

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-170771-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

1

CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CIAS

Les décisions du Conseil d'Administration du CIAS de La Roche sur Yon Agglomération se tiennent actuellement à la salle du conseil, sise 54 rue Goscinny à La Roche-sur-Yon.

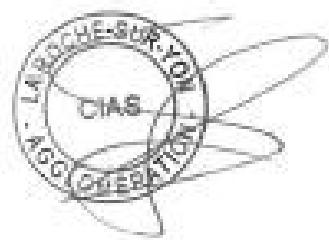
A compter du 1er février 2026, les séances du Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération se tiendront au 4 rue Georges Clemenceau à La Roche-sur-Yon dans les locaux de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, une salle de conférence ayant été récemment aménagée à cet effet et répondant aux normes d'accessibilités.

Il revient au Conseil d'Administration du CIAS de La Roche sur Yon Agglomération de délibérer afin de modifier, de manière définitive, le lieu de réunion de cette instance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE DÉFINIR à compter du 1er février 2026 de manière définitive les locaux situés « 4 rue Georges Clemenceau » comme lieu habituel des séances du Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-172819-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

2

BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

La décision modificative n°2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomeration.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer s'élèvent en dépenses et recettes à – 98 428 € en fonctionnement et à – 98 428 € en investissement.

Les principaux ajustements concernent :

Un ajustement des dotations aux provisions à la baisse pour 98 428 € qui se compose :

Suppression pour 111 600 € de la reprise de provisions de l'EHPAD Durand Robin, celles-ci ayant vocation à être conservées en vue de la construction du nouvel EHPAD.
Correction de la reprise sur provisions de Saint André, augmentée de 13 172 €

Ces corrections génèrent des prévisions équilibrées en dépenses et recettes, de fonctionnement et d'investissement pour – 98 428 €.

En dépenses de fonctionnement :

- Subventions à reverser aux EHPAD : + 194 251,93 €. Ce montant comprend 55 000 € pour la création du pôle de renfort et de remplacement ainsi que 139 251,93 € de versement des déficits décidés par la CLECT du 16 mai 2024.
- Prestations refacturées par l'Agglomération : - 101 000 €. En juillet dernier, la répartition des différents postes composants les versements entre l'Agglomération et le CIAS n'étaient pas finalisés. En 2025, ces prestations se monteront à 747 719 €, la DM 2 permet de s'y conformer.
- Afin d'équilibrer la DM 2, 93 251,93 € sont pris sur des crédits de prestations de service non affectés.

En recettes de fonctionnement :

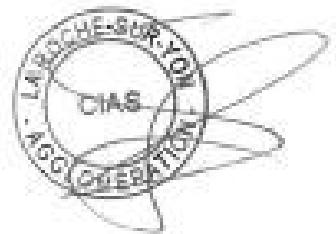
- La recette liée au personnel Hublo et au pôle de renfort et de remplacement est transférée du chapitre 013 au chapitre 70 pour un total de 664 000 €.

Le détail de la décision modificative n° 2 est joint en annexe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de L'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CIAS : CIAS DE LA ROCHE SUR YON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20009665900012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE YON-VENDEE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL CIAS (66-68050) (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-98 428,00	-98 428,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-98 428,00	-98 428,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-98 428,00	-98 428,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	-98 428,00	-98 428,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	-196 856,00	-196 856,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	208 029,00	0,00	0,00	0,00	208 029,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	448 372,01	0,00	-98 428,00	-98 428,00	349 944,01
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		656 401,01	0,00	-98 428,00	-98 428,00	557 973,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	218 434,00	0,00	0,00	0,00	218 434,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		218 434,00	0,00	0,00	0,00	218 434,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		874 835,01	0,00	-98 428,00	-98 428,00	776 407,01

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	874 835,01	0,00	-98 428,00	-98 428,00	776 407,01	
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	179 181,72
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	955 588,73
---	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (8) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041$.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	436,00	0,00	0,00	0,00	436,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	236 576,99	0,00	0,00	0,00	236 576,99
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		237 012,99	0,00	0,00	0,00	237 012,99
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		237 012,99	0,00	0,00	0,00	237 012,99

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	747 807,11		-98 428,00	-98 428,00	649 379,11
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	246 173,00		0,00	0,00	246 173,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			993 980,11	-98 428,00	-98 428,00	895 552,11

TOTAL	1 230 993,10	0,00	-98 428,00	-98 428,00	1 132 565,10
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 132 565,10

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.	AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	895 552,11
--	--	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 (5) Sauf 165, 166 et 16449.
 (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET						II
ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 662 688,19	0,00	-194 251,93	-194 251,93	1 468 436,26
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 828 481,00	0,00	0,00	0,00	1 828 481,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	784 472,70	0,00	194 251,93	194 251,93	978 724,63
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 275 641,89	0,00	0,00	0,00	4 275 641,89
66	Charges financières	93 893,00	0,00	0,00	0,00	93 893,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	338 672,00		0,00	0,00	338 672,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 710 206,89	0,00	0,00	0,00	4 710 206,89

023	Virement à la section d'investissement (5)	747 807,11		-98 428,00	-98 428,00	649 379,11
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	246 173,00		0,00	0,00	246 173,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		993 980,11		-98 428,00	-98 428,00	895 552,11

TOTAL	5 704 187,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00	5 605 759,00
+					
			D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00	
=					
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 605 759,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 334 200,00	0,00	-664 000,00	-664 000,00	670 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-568 320,00	0,00	664 000,00	664 000,00	95 680,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 183 218,00	0,00	0,00	0,00	3 183 218,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	891 962,00	0,00	0,00	0,00	891 962,00
Total des recettes de gestion courante		4 841 060,00	0,00	0,00	0,00	4 841 060,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	35 086,82	0,00	0,00	0,00	35 086,82
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	295 293,00		-98 428,00	-98 428,00	196 865,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 171 439,82	0,00	-98 428,00	-98 428,00	5 073 011,82

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	5 171 439,82	0,00	-98 428,00	-98 428,00	5 073 011,82	
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	532 747,18
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 605 759,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	895 552,11
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération $DF 023 + DF 042 - RF 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

III – VOTE DU BUDGET								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1	
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		874 835,01	0,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	208 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	165 069,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	42 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	448 372,01	0,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	23 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	9 553,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux (mad)	280 697,00	0,00		-98 428,00	-98 428,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00
217318	Autres bâtiments publics	61 079,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	1 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	63 343,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		656 401,01	0,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II				III = I + II
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	218 434,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	218 434,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		218 434,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		874 835,01	0,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailer les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		994 416,11	0,00	-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	747 807,11		-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	246 173,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	6 667,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	122,00		0,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	2 429,00		0,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	2 279,00		0,00	0,00	0,00
2817321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	3 971,00		0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	5 704 187,00	0,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00
011	Charges à caractère général (4)	1 662 688,19	0,00	0,00	-194 251,93	-194 251,93	0,00	-194 251,93	-194 251,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 828 481,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	784 472,70	0,00	0,00	194 251,93	194 251,93	0,00	194 251,93	194 251,93
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 275 641,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	93 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	338 672,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		434 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 710 206,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	747 807,11			-98 428,00	-98 428,00		-98 428,00	-98 428,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	246 173,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		993 980,11			-98 428,00	-98 428,00		-98 428,00	-98 428,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	-98 428,00
---	------------

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						III
						B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 171 439,82	0,00	-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
013	Atténuations de charges (3)	1 334 200,00	0,00	-664 000,00	-664 000,00	-664 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-568 320,00	0,00	664 000,00	664 000,00	664 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 183 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	891 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 841 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	35 086,82	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	295 293,00		-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
Total des recettes financières		330 379,82	0,00	-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
Total des recettes réelles		5 171 439,82	0,00	-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

	R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	--	-------------

	Total des recettes de fonctionnement cumulées	-98 428,00
--	--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 704 187,00	0,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00	0,00	-98 428,00	-98 428,00
011	Charges à caractère général (5)	1 662 688,19	0,00	0,00	-194 251,93	-194 251,93	0,00	-194 251,93	-194 251,93
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 086,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	31 795,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 307,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 381,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	25 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	33 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	18 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	8 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	489 289,19	0,00		-93 251,93	-93 251,93	0,00	-93 251,93	-93 251,93
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 070,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 161,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	949 719,00	0,00		-101 000,00	-101 000,00	0,00	-101 000,00	-101 000,00
6288	Autres services extérieurs	31 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 828 481,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	7 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	941 712,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	864 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 469,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	784 472,70	0,00	0,00	194 251,93	194 251,93	0,00	194 251,93	194 251,93
657348	Subv. fonct. autres communes	93 724,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	690 748,07	0,00		194 251,93	194 251,93	0,00	194 251,93	194 251,93
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 275 641,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	93 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	93 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	338 672,00	I		0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	338 672,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		434 565,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 710 206,89		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	747 807,11			-98 428,00	-98 428,00		-98 428,00	-98 428,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	246 173,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	246 173,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	<i>Dot. prov. pour risques fonct. courant</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		993 980,11			-98 428,00	-98 428,00		-98 428,00	-98 428,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						III
						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 171 439,82	0,00	-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
013	Atténuations de charges (4)	1 334 200,00	0,00	-664 000,00	-664 000,00	-664 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 328 000,00	0,00	-664 000,00	-664 000,00	-664 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-568 320,00	0,00	664 000,00	664 000,00	664 000,00
706888	Autres	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	-664 000,00	0,00	664 000,00	664 000,00	664 000,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	59 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	15 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	18 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 183 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	3 163 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478142	Part prévention	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	891 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	702 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	188 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 841 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	35 086,82	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	35 086,82	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	295 293,00		-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	295 293,00		-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00
Total des recettes réelles		5 171 439,82	0,00	-98 428,00	-98 428,00	-98 428,00

IV – ANNEXES						IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N						B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	329 672,00		210 037,00	539 709,00	98 437,00	441 272,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	329 672,00		210 037,00	539 709,00	98 437,00	441 272,00
EHPAD SAINT ANDRE	188 155,00	31/12/2025	56 040,00	244 195,00	56 040,00	188 155,00
EHPAD DURAND ROBIN	105 360,00	31/12/2025	111 600,00	216 960,00	0,00	216 960,00
EHPAD COTEAUX DE L'YON	12 120,00	31/12/2025	12 120,00	24 240,00	12 120,00	12 120,00
EHPAD LE VAL FLEURI	24 037,00	31/12/2025	30 277,00	54 314,00	30 277,00	24 037,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	329 672,00		210 037,00	539 709,00	98 437,00	441 272,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	329 672,00		210 037,00	539 709,00	98 437,00	441 272,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172923-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

3

BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe LE VAL FLEURI.

La décision modificative s'élève à 94 500 € en dépenses de fonctionnement et 43 696,36 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	391 800,00		391 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 632 398,88	94 500,00	2 726 898,88
016	DEPENSES STRUCTURE G3	398 157,00		398 157,00
		3 422 355,88	94 500,00	3 516 855,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	3 103 502,88		3 103 502,88
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	56 300,00		56 300,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	193 407,00	43 696,36	237 103,36
		3 353 209,88	43 696,36	3 396 906,24

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Les dépenses de personnel sont abondées de 94 500 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnels recrutés par la plateforme Hublo et l'intérim. La subvention d'harmonisation liée aux ressources humaines est augmentée de 5 651 € pour correspondre au montant voté par l'Agglomération. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 38 045,36 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un déficit prévisionnel de 69 146 €. La DM 2 porte le déficit prévisionnel à 119 949,64 €.

L'insuffisance d'autofinancement après DM 2 est de 75 779,64 € et le prélèvement sur le fonds de roulement de 122 327,64 €.

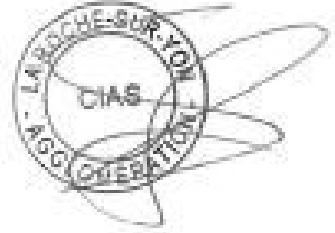
La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe LE VAL FLEURI.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-

présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		Groupe I : produits de la tarification Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	391 800,00 €	391 800,00 €	3 103 502,88 €	3 103 502,88 €	
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 632 398,88 €	2 726 898,88 €	56 300,00 €	56 300,00 €	
Groupe III : charges afférentes à la structure	398 157,00 €	398 157,00 €	193 407,00 €	237 103,36 €	
TOTAL DES CHARGES	3 422 355,88 €	3 516 855,88 €	3 353 209,88 €	3 396 906,24 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	69 146,00 €	119 949,64 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 422 355,88 €	3 516 855,88 €	3 422 355,88 €	3 516 855,88 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	69 146,00 €	119 949,64 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	51 290,00 €	51 290,00 €	7 120,00 €	7 120,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	51 290,00 €	51 290,00 €	76 266,00 €	127 069,64 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	24 976,00 €	75 779,64 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	0,74%	2,23%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	24 976,00 €	75 779,64 €	0,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	18 633,00 €	18 633,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	38 715,00 €	38 715,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	82 324,00 €	133 127,64 €	10 800,00 €	10 800,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	71 524,00 €	122 327,64 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	82 324,00 €	133 127,64 €	82 324,00 €	133 127,64 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	- €	- €	- €	- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	28 600,80 €	28 600,80 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-71 524,00 €	-122 327,64 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	-42 923,20 €	-93 726,84 €

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° **085-200096659-20251211-172911-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

4

BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe DURAND ROBIN.

La décision modificative s'élève à 205 300 € en dépenses de fonctionnement et à 37 299,76 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22. Elle permet également l'augmentation le groupe 3 en recettes.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Code Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2	
68	F	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	617 520,00		617 520,00	
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 512 150,00	205 300,00	2 717 450,00	
			016	DEPENSES STRUCTURE G3	479 375,00		479 375,00	
		Somme :			3 609 045,00	205 300,00	3 814 345,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Code Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2	
68		R	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	3 601 203,07		3 601 203,07	
			018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	39 070,00		39 070,00	
			019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	192 921,00	37 299,76	230 220,76	
		Somme :			3 833 194,07	37 299,76	3 870 493,83	

Les dépenses de personnel sont abondées de 205 300 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnels recrutés par la plateforme Hublo, l'intérim. La subvention d'harmonisation liée aux ressources humaines est ajustée à hauteur de 3 831 € pour correspondre aux montants votés par l'Agglomération. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 33 468,76 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un excédent prévisionnel de 224 149,07 €. La DM 2 porte l'excédent prévisionnel à 56 148,83 €.

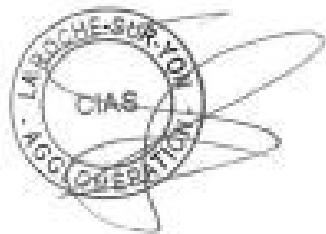
La capacité d'autofinancement après DM n°2 est de 135 321,83 € et le fonds de roulement est en augmentation de 92 321,83 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe DURAND ROBIN.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		Groupe I : produits de la tarification Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	617 520,00 €	617 520,00 €	3 601 203,07 €	3 601 203,07 €	
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 512 150,00 €	2 717 450,00 €	39 070,00 €	39 070,00 €	
Groupe III : charges afférentes à la structure	479 375,00 €	479 375,00 €	192 921,00 €	230 220,76 €	
TOTAL DES CHARGES	3 609 045,00 €	3 814 345,00 €	3 833 194,07 €	3 870 493,83 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	224 149,07 €	56 148,83 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 833 194,07 €	3 870 493,83 €	3 833 194,07 €	3 870 493,83 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	224 149,07 €	56 148,83 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	83 690,00 €	83 690,00 €	4 517,00 €	4 517,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	307 839,07 €	139 838,83 €	4 517,00 €	4 517,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	303 322,07 €	135 321,83 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	7,91%	3,50%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	303 322,07 €	135 321,83 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	50 000,00 €	50 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	60 000,00 €	60 000,00 €	320 322,07 €	152 321,83 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	260 322,07 €	92 321,83 €	0,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	320 322,07 €	152 321,83 €	320 322,07 €	152 321,83 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	478 785,82 €	478 785,82 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	260 322,07 €	92 321,83 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	739 107,89 €	571 107,65 €

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172919-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

5

BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe LES BORDS D'AMBOISE.

La décision modificative s'élève à 169 400 € en dépenses de fonctionnement et 49 019,13 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 000,00		327 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 205 928,89	169 400,00	2 375 328,89
016	DEPENSES STRUCTURE G3	240 743,00		240 743,00
		2 773 671,89	169 400,00	2 943 071,89

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	2 160 806,89		2 160 806,89
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	29 550,00		29 550,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	137 408,00	49 019,13	186 427,13
		2 327 764,89	49 019,13	2 376 784,02

Les dépenses de personnel sont abondées de 169 400 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnels recrutés par la plateforme Hublo et l'intérim. La subvention d'harmonisation liée aux ressources humaines est ajustée de 3 652 € à la hausse pour correspondre aux montants votés par l'Agglomération. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 45 367,13 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un déficit prévisionnel de 445 907 €. La DM 2 porte le déficit prévisionnel à 566 287,87 €.

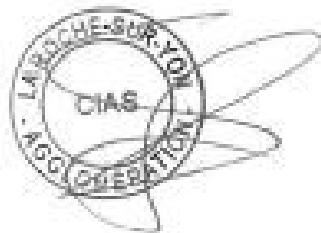
L'insuffisance d'autofinancement après DM 2 est de 526 133,87 € et le prélèvement sur le fonds de roulement de 546 646,87 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe LES BORDS D'AMBOISE.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
 LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		Groupe I : produits de la tarification Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	327 000,00 €	327 000,00 €	2 160 806,89 €	2 160 806,89 €	
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 205 928,89 €	2 375 328,89 €	29 550,00 €	29 550,00 €	
Groupe III : charges afférentes à la structure	240 743,00 €	240 743,00 €	137 408,00 €	186 427,13 €	
TOTAL DES CHARGES	2 773 671,89 €	2 943 071,89 €	2 327 764,89 €	2 376 784,02 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	445 907,00 €	566 287,87 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 773 671,89 €	2 943 071,89 €	2 773 671,89 €	2 943 071,89 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	445 907,00 €	566 287,87 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	40 754,00 €	40 754,00 €	600,00 €	600,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	40 754,00 €	40 754,00 €	446 507,00 €	566 887,87 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	405 753,00 €	526 133,87 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	17,43%	22,14%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	405 753,00 €	526 133,87 €	0,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	21 513,00 €	21 513,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	433 766,00 €	554 146,87 €	7 500,00 €	7 500,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	426 266,00 €	546 646,87 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	433 766,00 €	554 146,87 €	433 766,00 €	554 146,87 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	-267 286,25 €	-267 286,25 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-426 266,00 €	-546 646,87 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	-693 552,25 €	-813 933,12 €



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° **085-200096659-20251211-172914-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

6

BUDGET ANNEXE LES CHARMES DE L'YON - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 au budget prévisionnel 2025 du budget annexe LES CHARMES DE L'YON.

La décision modificative s'élève à 25 232 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 2 permet de s'assurer de crédits suffisants au groupe 2 des dépenses de personnel, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22 et d'abonder la ligne de l'alimentation. Elle permet également la prise en compte d'un financement du Département de 23 520 €.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
D	002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	52 738,81		52 738,81
	011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	90 586,00	9 320,00	99 906,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	377 602,19	15 912,00	393 514,19
	016	DEPENSES STRUCTURE G3	155 544,00		155 544,00
Somme :			676 471,00	25 232,00	701 703,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
R	002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	604 217,00		604 217,00
	018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	47 780,00	23 520,00	71 300,00
	019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	24 474,00	1 712,00	26 186,00
Somme :			676 471,00	25 232,00	701 703,00

Les dépenses de personnel sont abondées de 15 912 € et les frais d'alimentation de 9 320 €. En recettes, 23 520 € de financement du Département sont inscrits au titre du forfait autonomie 2025.

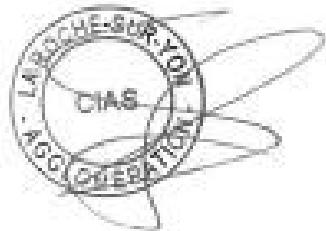
La résidence autonomie est sous le régime budgétaire du « budget prévisionnel ». Le budget doit donc comme un budget communal en M57 être équilibré à toutes les étapes budgétaires.

La décision modificative n° 2 détaillée par comptes est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe LES CHARMES DE L'YON.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
 LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



ANNEXE DM 2 LES CHARMES DE L'YON

DM 2 DETAILLEE - EXERCICE 2025 - RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Code Sens	Budget total avant DM 2	DM N ° 2	BUDGET TOTAL APRES DM 2
011	6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	D	26 726,00	9 320,00	36 046,00
012	6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT		0,00	1 568,00	1 568,00
012	64131	REMUNERATION PRINCIPALE		9 974,00	14 344,00	24 318,00
			D	36 700,00	25 232,00	61 932,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Code Sens	Budget total avant DM 2	DM N ° 2	BUDGET TOTAL APRES DM 2
018	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	R	0,00	23 520,00	23 520,00
019	7712	Subventions d'équilibre		24 474,00	1 712,00	26 186,00
			R	24 474,00	25 232,00	49 706,00

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172909-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

7

BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 2 à l'EPRD 2025 du budget annexe EHPAD'YON.

La décision modificative s'élève à 526 700 € en dépenses de fonctionnement et à 7 336,68 € en recettes de fonctionnement.

La DM 2 vise à assurer les crédits suffisants sur le groupe 2 du budget, seul chapitre en crédits limitatifs selon l'instruction M22 et à ajuster la subvention du budget principal.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 288 410,00		3 288 410,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 336 151,91	526 700,00	15 862 851,91
016	DEPENSES STRUCTURE G3	2 624 556,00		2 624 556,00
		21 249 117,91	526 700,00	21 775 817,91
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025 modifié	DM 2	Prévision après DM 2
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION G1	20 279 560,91		20 279 560,91
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION G2	361 084,00		361 084,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES G3	286 473,00	7 336,68	293 809,68
		20 927 117,91	7 336,68	20 934 454,59

Les dépenses de personnel sont abondées de 526 700 € pour les dépenses du pôle de renfort et de remplacement, pour les personnel recruté par la plateforme Hublo et l'intérim. La subvention d'harmonisation en recettes, liées aux ressources humaines est ajustée de 15 034 € à la baisse, la totalité des titres repas n'ayant pas été prévus au budget. Le financement des déficits antérieurs décidé par la CLECT du 16 mai 2024 permet d'inscrire une recette de 22 370,68 €.

L'EPRD 2025 modifié a été voté en juillet dernier suite à la notification des dotations soins, avec un déficit prévisionnel de 322 000 €. La DM 2 porte le déficit prévisionnel à 841 363,32 €.

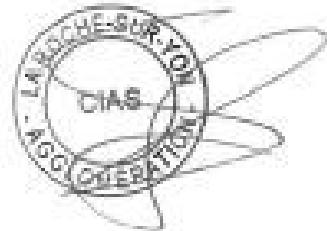
L'insuffisance d'autofinancement induite est de 215 579,32 € et le prélèvement sur le fonds de roulement de 603 886,32 €.

La décision modificative n° 2 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD'YON.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
 LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

CHARGES		PRODUITS		
Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	3 288 410,00 €	3 288 410,00 €	20 279 560,91 €	20 279 560,91 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	15 336 151,91 €	15 862 851,91 €	361 084,00 €	361 084,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	2 624 556,00 €	2 624 556,00 €	286 473,00 €	293 809,68 €
TOTAL DES CHARGES	21 249 117,91 €	21 775 817,91 €	20 927 117,91 €	20 934 454,59 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	322 000,00 €	841 363,32 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	21 249 117,91 €	21 775 817,91 €	21 249 117,91 €	21 775 817,91 €
TOTAL DES PRODUITS				
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)				
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL				

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	322 000,00 €	841 363,32 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	703 334,00 €	703 334,00 €	77 550,00 €	77 550,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	703 334,00 €	703 334,00 €	399 550,00 €	918 913,32 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	303 784,00 €	0,00 €	0,00 €	215 579,32 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	1,45%	0,00%	0,00%	1,03%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	215 579,32 €	303 784,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	355 278,00 €	355 278,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	418 826,00 €	418 826,00 €	185 797,00 €	185 797,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	774 104,00 €	989 683,32 €	689 581,00 €	385 797,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	84 523,00 €	603 886,32 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	774 104,00 €	989 683,32 €	774 104,00 €	989 683,32 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	743 092,54 €	743 092,54 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-84 523,00 €	-603 886,32 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	658 569,54 €	139 206,22 €

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° 085-200096659-20251211-173309-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 21

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

25 voix pour

8

CENTRE MUNICIPAL DE RESTAURATION - APPROBATION D'UNE FACTURATION COMPLEMENTAIRE -BUDGET EHPAD'YON

Le Centre municipal de restauration (CMR) fournit une prestation de restauration, qualitative et adaptée, aux Ehpad du CIAS de La Roche-sur-Yon.

L'année 2024 avait été marquée par une hausse des coûts de revient liée à l'inflation et à une application volontariste de la loi EGALIM.

L'année 2025 a vu refluer l'impact des hausses de coûts de matières premières sans toutefois retrouver le niveau général de prix d'avant crise.

L'exécution de ce budget annexe de la ville met en évidence un déséquilibre entre le coût facturé et les charges.

Aussi, il est proposé d'approuver la facturation complémentaire émise par la ville de la Roche-sur-Yon à destination du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, budget Ehpad'Yon au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 9 806 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

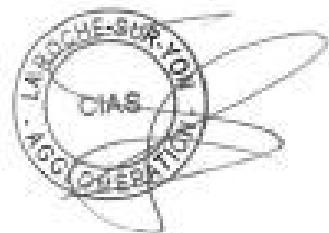
Vu les articles L2121-29 et L1412-1 CGCT,

Considérant la nécessité réglementaire pour le budget général de l'établissement public de coopération intercommunale de bénéficier de ce service pour la réalité du coût de revient,

1. D'APPROUVER la facturation complémentaire à destination du budget annexe « centre municipal de restauration » à hauteur de 9 806 € au titre des repas des Ehpad de La Roche-sur-Yon, budget annexe Ehpad'Yon ;

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-172789-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 21

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

25 voix pour

9

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES - TARIFS 2026 HORS PRIX DE JOURNÉE

Chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les tarifs des prestations apportées au sein des résidences pour personnes âgées (hors prix de journée).

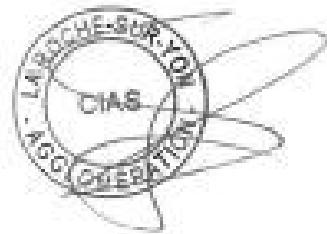
Pour l'exercice 2026, les tarifs indiqués en annexe de la présente délibération seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE FIXER les tarifs hors prix de journée applicables dans les EHPAD du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'annexe jointe.

2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations Hôtel de Ville et d'Agglomération –nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



TARIFS 2026 DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES
HORS PRIX DE JOURNÉE
FACTURATION DES USAGERS

1 - Ensemble des établissements pour personnes âgées

Prestations	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Repas pour :			
Le personnel de l'établissement (dont les agents en contrat aidé, les agents en alternance), et le personnel communal de Le personnel de l'établissement (dont les agents en contrat aidé, les agents en alternance), et le personnel communal de Venansault	4,90	5,00	2,00%
Les stagiaires non rémunérés Les services civiques Les stagiaires non rémunérés Les services civiques	Gratuit	Gratuit	
NB : Conformément au règlement intérieur du personnel, "les agents peuvent réserver un repas en cuisine en contrepartie d'un paiement. Dans certains cas définis par une note de service, le repas peut ne pas être facturé."cuisine en contrepartie d'un paiement. Dans certains cas définis par une note de service, le repas peut ne pas être facturé."			
Repas pour les personnes âgées extérieures aux établissements et conjoint d'un résident :Repas pour les personnes âgées extérieures aux établissements et conjoint d'un résident :	Tarif 2025 en € Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en € Tarif 2026 en €	Evol en %
Midi	9,10	9,30	2,00%
Soir	9,10	9,30	2,00%
Repas pour les invités (famille, amis ...) des résidents :Repas pour les invités (famille, amis ...) des résidents :	Tarif 2025 en € Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en € Tarif 2026 en €	Evolution en % Evolution en %
Midi (repas normal)	11,10	11,30	2,00%
Midi (repas festif et dimanche)	15,20	15,50	2,00%
Exceptionnels (Fête de Noël – anniversaire résidence...)	25,30	25,80	2,00%
Soir	8,10	8,30	2,00%
Goûter	Gratuit	Gratuit	
Repas invités enfants :	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	
Enfants de 5 à 10 ans	6,10	6,20	2,00%
Repas et boissons dans le cadre des formations :	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Boissons froides ou chaudes	Gratuit	Gratuit	
Repas agents CCAS / VILLE / AGGLO / CIAS	4,90	5,00	2,00%
Repas formateurs et autres stagiaires extérieurs	11,10	11,30	2,00%
Location des salles polyvalentes	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
1/2 journée ou soirée jusqu'à minuit (réunions, vin d'honneur, repas, ...)	58,60	59,80	2,00%
Manifestations inter-établissements, réunions Ville, Agglo, CCAS, CIASManifestations inter-établissements, réunions Ville, Agglo, CCAS, CIAS	Gratuit	Gratuit	

Autres prestations :	Tarif 2025 en € Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en € Tarif 2026 en €	Evolution en % Evolution en %
Photocopies	Gratuit	Gratuit	
Facturation clé de boîte aux lettres	17,20	17,50	2,00%
Facturation de clé de logement	70,80	72,20	2,00%

2 - Tarifs spécifiques à certains établissements

Vente de produits (EHPAD Durand Robin)	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Gâteaux A	1,00	1,05	4,50%
Gâteaux B	1,5	1,60	6,60%
Gâteaux C	2,5	2,60	2,00%
Pâtes de fruits	2,80	2,90	2,00%
Tablette chocolat	1	1,05	4,50%
Bonbons A	1,5	1,60	6,60%
Bonbons B	2	2,10	4,80%
Bonbons C	2,5	2,60	2,00%
Produits d'hygiène A	0,2	0,25	25,00%
Produits d'hygiène B	1	1,05	4,50%
Produits d'hygiène C	1,5	1,60	6,60%
Produits d'hygiène D	2,5	2,60	2,00%
Produits d'hygiène E	3	3,10	2,00%
Produits d'hygiène F	4	4,10	2,00%
Produits d'hygiène G	5,1	5,20	2,00%
Cahier de jeux	4,5	4,60	2,00%
Cahier de coloriage	5,00	5,10	2,00%
Boîte de 12 crayons de couleur	2,5	2,60	2,00%
Enveloppe	0,1	0,10	0,00%
Pile AA LR6	0,5	0,55	9,00%
Abonnement téléphonique	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
EHPAD Le Val Fleuri	17,70	18,10	2,00%
EHPAD Les Bords d'Amboise	12,60	15,00	19,00%
RA Les Charmes de l'Yon		15,00	
Dépôt de garantie	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
EHPAD de La Roche-sur-Yon			
EHPAD Durand Robin	400,00	408,00	2,00%
EHPAD Le Val Fleuri	800,00	816,00	2,00%
EHPAD Les bords d'Amboise	650,00	663,00	2,00%
EHPAD Les coteaux de l'Yon	500,00	510,00	2,00%
RA Les charmes de l'Yon	300,00	306,00	2,00%
Repas pour les résidents du foyer Tilleuls (Rives de l'Yon) préparés par l'EHPAD Les coteaux de l'Yon	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Tarif repas préparés et portés (midi)	8,10	8,30	2,00%

FACTURATION ENTRE ETABLISSEMENTS			
Prestations réalisées par l'EHPAD Les coteaux de l'Yon pour la Résidence Autonomie Les Charmes de l'Yon	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Taux horaire chargé des agents techniques (entretien des bâtiments et terrains)	23,60	24,10	2,00%
Tarif repas livré (midi)	2,90	3,00	2,00%
Prestations réalisées par l'EHPAD Les coteaux de l'Yon pour la résidence autonomie Les Viollières (AREAMS)	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Tarif repas livré (midi)	4,20	4,30	2,00%
Tarif repas livré (soir)	3,70	3,80	2,00%
Taux horaire chargé des agents techniques (entretien des bâtiments et terrains)	23,60	24,10	2,00%
Prestations réalisées par l'EHPAD Les coteaux de l'Yon pour le CCAS Rives de l'Yon (pour le foyer Tilleuls)	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €	Evolution en %
Tarif repas préparés et portés (midi)	8,10	8,30	2,00%

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172820-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 21

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

25 voix pour

10

REVISION LOCATIVE 2026 POUR LES 5 EHPAD AFFECTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Le CIAS de La Roche-sur-Yon dispose dans son inventaire depuis le 1er janvier 2024 des 5 EHPAD suivants pour lesquels le budget principal perçoit un loyer :

- EHPAD de Saint André d'Ornay (La Roche-sur-yon)
- EHPAD de Durand Robin (La Ferrière)
- EHPAD du Val fleuri (Venansault)
- EHPAD des Coteaux de l'Yon (Rives de l'Yon)
- EHPAD Simonne MOREAU (Aubigny-Les Clouzeaux)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer le montant de chaque loyer pour l'année 2026.

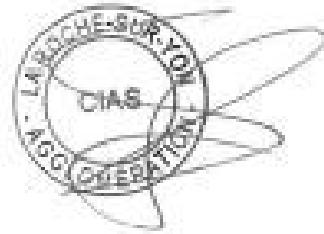
Les loyers annuels proposés, révisés dans la continuité des contrats, conventions ou délibérations antérieures et transférés au CIAS, sont les suivants :

COMMUNE DE L'EHPAD	EHPAD A FACTURER	Périodicité	Montant annuel BP 2026
LA FERRIERE	DURAND ROBIN	Trimestriel échu	216 000,00
AUBIGNY	SIMONNE MOREAU	Trimestriel échu	167 263,00
RIVES DE L'YON	COTEAUX DE L'YON	Trimestriel échu	83 477,00
VENANSAULT	VAL FLEURI	Trimestriel à échoir	160 000,00
LA ROCHE SUR YON	SAINT ANDRE	Annuel	67 133,00
		TOTAL	693 873,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER le montant des loyers annuels 2026 pour les 5 EHPAD
2. D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget principal du CIAS au compte 752
3. D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur chaque budget annexe du CIAS au compte 6132
4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président , Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-172821-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 21

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

25 voix pour

11	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DES ETATS PREVISIONNELS DES RECETTES ET DEPENSES 2026 (EPRD) POUR LES EHPAD ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE
----	---

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

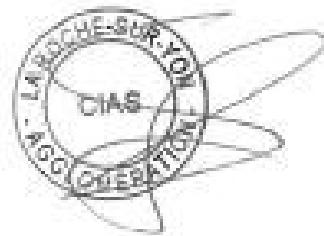
Le budget principal du CIAS, les EPRD des EHPAD et les budgets primitifs des résidences autonomie étant votés au cours du 1er trimestre 2026, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Libellé Budget	Code Chapitre	Libellé Chapitre	BUDGET TOTAL 2025	Montant autorisé (25 %)
BUDGET PRINCIPAL CIAS (66-68050)	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	208 029,00	52 007,25
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 944,01	87 486,00
EHPAD YON CIAS (67-68051)	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	418 826,00	104 706,50
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	50 000,00	12 500,00
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	31 513,00	7 878,25
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	11 731,00	2 932,75
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	21 513,00	5 378,25
EHPAD VAL FLEURI VENANSAUT 74-68057	022	ACQUISITION D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	38 715,00	9 678,75

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'AUTORISER le Président, la Vice-présidente ou le Vice-président délégué, pour le budget principal du CIAS, les budgets annexes des EHPAD et des résidences autonomie, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 dans la limite du quart des crédits prévus en 2025.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, la Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-présidente délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
 LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-173018-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 21

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Madame Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupeu, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

25 voix pour

12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEPT VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Instauré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Cet engagement volontaire s'inscrit dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Ces expériences d'intérêt collectif et général doivent permettre de favoriser l'acquisition de compétences professionnelles et relationnelles pour les jeunes.

Depuis juillet 2014, la Ville de La Roche-sur-Yon accueille des volontaires en service civique. La Ville a renouvelé par délibération du 06 avril 2023 son agrément pour 3 ans auprès de l'agence du service civique incluant le CIAS, le CCAS, les Services de La Roche-sur-Yon Agglo.

Considérant que le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglo souhaite accueillir des volontaires en service civique au sein de ses Ehpad suivants :

Etablissements du CIAS	Commune d'implantation	Volontaires en service civique
1 EHPAD Tapon	LA ROCHE SUR YON	1

2	EHPAD St André	LA ROCHE SUR YON	1
3	EHPAD Boutelier	LA ROCHE SUR YON	1
4	EHPAD Le Val Fleuri	VENANSAUT	1
5	EHPAD Les Coteaux de l'Yon	RIVES DE L'YON	1
6	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	2
7	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	

Après avoir présenté la convention de mise à disposition pour la période 2025-2026 entre le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon et le volontaire en service civique qui définit la nature des activités exercées au sein des Ehpads, leurs conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ainsi que le détail des prises en charge financières :

- Par la Ville de La Roche-sur-Yon :
 - La prestation de subsistance d'un montant mensuel de 114,85 € versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. *Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.*
 - Les frais de mise à disposition des volontaires
- Par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération :
 - Les frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition du CIAS de volontaires en services civiques pour la période 2025-2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

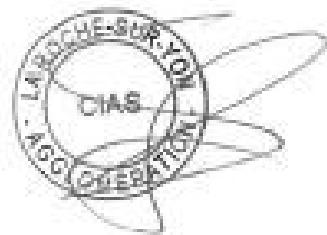
1. D'AUTORISER les volontaires en service civique à accomplir leurs missions au sein des Ehpads du CIAS pour la période 2025-2026
2. D'AUTORISER la signature des conventions de mise à disposition entre le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon et les volontaires en service civique suivants :

	Etablissements du CIAS	Commune d'implantation	Volontaires en service civique
1	EHPAD Tapon	LA ROCHE SUR YON	1
2	EHPAD St André	LA ROCHE SUR YON	1
3	EHPAD Boutelier	LA ROCHE SUR YON	1
4	EHPAD Le Val Fleuri	VENANSAUT	1
5	EHPAD Les Coteaux de l'Yon	RIVES DE L'YON	1
6	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	2
7	EHPAD Durand Robin	LA FERRIERE	

3. DE PREVOIR les crédits nécessaires pour la mise en place de cette décision,
4. D'IMPUTER les dépenses liées aux indemnisations des services civiques sur les budgets annexes respectifs,

5. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE

Vu les articles L. 120-1 et suivant, R. 121-10 et suivants et notamment les articles L. 120 – 32, R. 121-43, R. 121-46 du code du service national

Vu la charte de l'intermédiation dans le cadre du Service Civique

Vu le contrat d'engagement n° PL-085-23-00014-03042

Entre les soussignés,

L'ORGANISME AGREE :

La personne morale VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON sise à HÔTEL DE VILLE – PLACE DU THÉÂTRE – BP859 – 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex - FRANCE
numéro d'identification SIRET : 21850191400566
bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par Préfecture de la Vendée
Numéro d'agrément : PL-085-23-00014-00 en date du 30/05/2023 pour une durée de : 3 ans
représentée par M. Luc BOUARD agissant en qualité de Maire de la Ville.

ET

L'ORGANISME TIERS² :

La personne morale CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de La Roche-sur-Yon Agglomération sise à HÔTEL DE VILLE – PLACE DU THÉÂTRE – BP859 – 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex - FRANCE

Numéro d'identification SIRET : 20009665900012
représentée par M. Luc BOUARD agissant en qualité de Président

ET

LA VOLONTAIRE :

MM.....
Résidant....., volontaire en Service Civique réalisant sa mission auprès de la résidence EHPADsituée

¹ Il peut s'agir de la tête de réseau ou d'un de ses établissements secondaires en cas d'agrément collectif

² Le cas échéant, il faudra indiquer s'il y a plusieurs organismes tiers auprès desquels le volontaire va réaliser sa mission

³ L'organisme tiers doit être éligible au service civique au titre du II de l'article L. 120-1 du code du service national

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L. 120-32, la Ville de La Roche-sur-Yon met la volontaire, M..... à disposition du CIAS La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS :

Les missions confiées à la volontaire pour le compte de l'organisme tiers sont celles inscrites dans le contrat d'engagement signé entre l'organisme agréé et la volontaire, à savoir :

Missions de base du volontaire

Participer à l'accompagnement quotidien des résidents : aide à la mobilité, aide dans les démarches, échanges/discussions libres, aide à la restauration...

Sous la responsabilité de l'animateur, animer ou co-animer des activités de loisirs (culturels, moteurs, sur la mémoire, activités thématiques, fêtes annuelles, soin des animaux...).

Missions spécifiques

Au cours de son service civique, le volontaire pourra construire et animer une ou des actions spécifiques, en fonction de ses goûts et compétences, de son projet individuel, du projet d'animation de la résidence et des besoins des résidents. Il pourra s'agir, à titre d'exemple, de :

- Collecter et transmettre la mémoire des résidents ;
- Accompagner les résidents pour une découverte de l'utilisation des outils informatiques et numériques ;
- Elaborer une enquête de satisfaction des animations ;
- Animer un blog ou un podcast avec les résidents pour promouvoir auprès des familles les activités culturelles et sociales de l'Ehpad.

Cette liste n'est pas exhaustive....

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :

La/le volontaire est mis.e à disposition du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026 à raison d'une durée hebdomadaire⁴ de 28h par semaine, réparties de la manière suivante (cette base étant modifiable et adaptable en raison des activités et temps forts du projet) :

ARTICLE 4 – LIEUX D'EXERCICE PRINCIPAUX DE LA MISSION :

Le lieu d'exercice principal de la mission se situera à la résidence EHPAD

.....

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES :

Les parties à la présente convention ont pris connaissance de la Charte de l'intermédiation et y adhèrent. Ils s'engagent à :

L'ORGANISME AGRÉÉ S'ENGAGE À :

- S'assurer que la mission proposée par l'organisme tiers soit conforme aux textes qui régissent le Service Civique, aux principes fondamentaux du Service Civique et à son agrément en cours de validité ;
- Porter administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément ;

⁴ Si la durée indiquée dans la convention de mise à disposition est différente de celle indiquée dans le contrat du volontaire, précisez dans la convention où se déroule la mission pour le reste du temps. S'il s'agit d'un autre organisme tiers, il faut signer une nouvelle convention de mise à disposition.

- Établir l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa, etc.) permettant de valider les contrats avant le début de la mission. À ce titre, l'organisme agréé peut être amené à demander un extrait du casier judiciaire pour les missions réalisées auprès de publics fragiles (mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Identifier un **référent Service Civique** pour le volontaire et pour l'organisme tiers :
 - o Nom : MARTIN Prénom : Sébastien
 - o Tel : 02 51 36 95 95
 - o Email : sebastien.martin@larochesuyon.fr
- Accompagner l'organisme tiers dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès du volontaire. Pour ce faire l'organisme agréé :
- o Fournit tous les éléments (information, outils, réunion d'information etc....) permettant à l'organisme tiers de :
 - comprendre les principes fondamentaux du Service Civique et construire un projet d'accueil,
 - préparer l'accueil et l'arrivée du volontaire,
 - assurer le suivi de la réalisation de la mission et de ses différentes obligations dans de bonnes conditions,
 - o Programme avec l'organisme tiers un plan de formation pour les personnes ressources et le ou les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires ;
 - o S'assure que le plan de formation est mis en œuvre et que les modules d'accompagnement ont été suivis ;
 - o Propose son assistance aux tuteurs et/ou personne ressource au sein de l'organisme tiers ;
- S'assurer de l'organisation de la formation civique et citoyenne :
 - o Contractualiser avec un opérateur de formation agréé protection civile pour la formation du volontaire au premiers secours (PSC1) ;
 - o Proposer, pour le volet théorique de la formation civique et citoyenne, un accompagnement pour que celle-ci soit réalisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le service civique (articles L. 120-14, R. 121-14 et R. 121-15 du code du service national) et le référentiel de l'Agence. La Formation Civique et Citoyenne peut être organisée de manière à permettre à l'ensemble des volontaires mis à disposition d'être regroupés le temps de ces formations au sein de l'organisme agréé.
- Mettre en œuvre autant que possible un double tutorat du volontaire à des moments clés de la mission et notamment pour l'accompagnement au projet d'avenir (articles L. 120-36 et R. 121-16 du code du service national) ainsi que pour la réalisation d'un bilan nominatif.
- Suivre les conditions de réalisation de la mission et s'assurer de la sécurité des volontaires.
- [pour les organismes qui proposent des missions à l'international ou dans le cadre de programmes spécifiques (migrants, personnes âgées, grands programmes....)] Organiser une préparation à la mission ou au départ.

L'ORGANISME TIERS S'ENGAGE A :

- Respecter le projet d'accueil, les principes fondamentaux du Service Civique ainsi que les dispositions légales et réglementaires prévues aux articles L. 120-1 et suivants du code du service national ;
- Identifier un **référent Service Civique** pour le volontaire et l'organisme agréé :
 - o Nom : MARTIN Prénom : Sébastien
 - o Tel : 02 51 36 95 95
 - o Email : sebastien.martin@larochesuyon.fr

- Identifier une **tutrice pour la volontaire** :
 - o Nom : Responsable Animation de la résidence
 - o Tel :
 - o Email :
- Permettre à la personne ressource et au tuteur de participer aux formations et modules d'accompagnement dédiés aux organismes d'accueil des volontaires. Pour rappel, le code du service national dispose dans son article L. 120-14 que le tuteur doit être formé à cette fonction.
- Confier au volontaire exclusivement la ou les missions/activités prévues dans le contrat d'engagement que celui-ci a signé avec l'organisme agréé.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires (humains et opérationnels) à l'accueil des volontaires et à la réalisation de leur mission.
- Assurer l'intégration des volontaires :
 - o en veillant à informer ses équipes en amont de l'arrivée du volontaire ;
 - o en assurant un temps de présentation de l'organisme, ses équipes, son fonctionnement, ses règles de vie (règlement intérieur et consignes de sécurité) lors de l'arrivée du volontaire.
- Assurer l'accompagnement du volontaire d'au moins 2 heures par semaine et assurer le lien avec le référent de proximité au sein de l'organisme agréé pour l'accompagnement au projet d'avenir et bilan nominatif.
- Libérer le volontaire pour :
 - o le suivi des différents volets de la formation civique et citoyenne organisés par l'organisme agréé ;
 - o l'accompagnement au projet d'avenir ;
 - o les rassemblements de volontaires qui pourraient être organisés par l'organisme agréé, le référent service civique en Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou en Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou toute autre structure engagée dans l'animation du Service Civique (collectivités notamment).
- Rendre compte régulièrement à l'organisme agréé de la mise en œuvre du projet d'accueil en vue de la réalisation du compte-rendu d'activité annuel par l'organisme agréé et pour s'assurer du bon déroulement de l'accueil du volontaire ;
- En cas de rupture du contrat, ou d'accident du travail, il doit impérativement déclarer l'événement à l'organisme agréé dans les 24 heures afin que l'organisme agréé puisse faire les déclarations correspondantes dans Elisa. Si la rupture est prise à l'initiative de l'organisme tiers, un échange préalable à la notification de la décision au volontaire doit avoir lieu avec l'organisme agréé.

LE VOLONTAIRE S'ENGAGE A :

- Réaliser la mission de Service Civique selon les termes prévus dans son contrat d'engagement avec l'organisme agréé et selon les dispositions prévues à la présente convention.
- Participer aux formations civiques et citoyennes prévues par l'organisme agréé. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-14 du code du service national, ces temps de formation sont obligatoires.
- Le cas échéant, participer aux rassemblements organisés par les DRAJES ou SDJES.
- Participer aux entretiens réguliers avec ses tuteurs ainsi que les temps de préparation au projet d'avenir.
- Respecter les règles de conduite de l'organisme tiers (règlement intérieur notamment) conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES :

6.1. L'indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R. 121-23 du code du service national⁵ par les autorités administratives sera versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

[Cette indemnité pourra être majorée, si au moment de la signature du contrat de Service Civique, le volontaire a le statut d'étudiant boursier (donc titulaire d'une bourse délivrée par le ministère de l'Enseignement Supérieur de 5e ou 6e échelon pour l'année universitaire en cours), ou s'il est bénéficiaire du RSA ou qu'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA.]

6.2. Prestation de subsistance, équipement, transport et logement

Une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 114,85 €⁶ est versée au volontaire conformément aux articles L. 120-19 et R. 121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature, il reste dû quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.). Cette prestation devra faire l'objet d'une attestation de perception des prestations mensuelles signée par le volontaire et sera transmise mensuellement à l'organisme agréé.

Cette prestation est servie au volontaire par l'organisme agréé.

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par le volontaire dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme tiers selon la réglementation applicable aux frais professionnels et aux avantages en nature⁷.

6.3 La participation aux frais de mise à disposition

La mise à disposition est réalisée sans but lucratif. Cependant, elle peut engendrer des frais (de gestion administrative, accompagnement au tutorat, à la définition du projet d'accueil, ou accompagnement du volontaire) qui peuvent faire l'objet d'une participation financière de la part de l'organisme tiers.

Cet article vise à définir, le cas échéant, le montant de cette participation :

[à renseigner en fonction de la politique de l'organisme agréé]

L'organisme tiers devra verser à l'organisme agréé une somme de 0€ par mois et par jeune à l'organisme agréé pour frais de mise à disposition.

Cette participation fera l'objet d'un versement forfaitaire d'un montant de 0€

Cette participation financière permet de couvrir les frais de :

- gestion administrative
- accompagnement des tuteurs
- accompagnement des volontaires dans le cadre du co-tutorat (projet d'avenir en particulier)
- organisation de la formation civique et citoyenne
- autres (à préciser) _____

⁵ Au 1^{er} janvier 2024, le montant s'élève à 504,98€

⁶ Montant fixé au 1^{er} janvier 2024.

⁷ Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

ARTICLE 7 –ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU VOLONTAIRE

Le volontaire en Service Civique doit être couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par l'organisme tiers : CIAS La Roche-sur-Yon

Nom de l'assurance : PNAS

Référence du contrat : OR205339

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RESILIATION

La mise à disposition de la volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande et selon les modalités ci-dessous.

En cas d'inexécution de ses engagements par l'organisme tiers ou par l'organisme agréé, les autres parties pourront demander la résiliation de la présente convention de mise à disposition trente (30) jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La rupture de la mission par le volontaire met automatiquement fin à la convention de mise à disposition.

La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention ou dans le cas où les conditions d'accueil ou d'exercice des activités réalisées constituent un danger immédiat pour la santé ou la sécurité du volontaire ou celle des tiers. Dans ce dernier cas, l'organisme agréé s'assure de trouver une autre mission pour le volontaire de Service Civique.

Fait à [en trois exemplaires] : La Roche-sur-Yon.....

Le : 01/10/2025.....

**La volontaire (et parent ou
responsable légal – si
volontaire mineur.e) :**

L'organisme agréé :
Ville de La Roche-sur-Yon

L'organisme tiers :
CIAS La Roche-sur-Yon
Agglomération

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Reçu en Préfecture le **07/04/23**
Affiché le :
N° 085-218501914-20230406-116731-DE-1-1

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Maire

Présents : 38

Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sylvie Durand, Monsieur Bernard Quenault, Monsieur Sébastien Allain, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Maximilien Schnel, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Patrick Durand, Madame Myriam Ratier, Monsieur Jacques Besseau, Monsieur Philippe Porté, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Madame Françoise Bouet, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Monsieur Dominique Guillet, Madame Michèle Jossier, Madame Danielle Martin, Monsieur Christophe Blanchard, Madame Béatrice Bichon Bellamy, Madame Laurence Gillaizeau, Madame Patricia Murail-Gentreau, Monsieur Cyril Bréhéret, Madame Aurore Ravez, Monsieur François Caumeau, Monsieur Romain Brochard, Monsieur Stéphane Ibarra, Monsieur David Sallé, Madame Florence Lemaire, Madame Claire Mauriat, Madame Myriam Després, Madame Aurélie Vieilledent, Monsieur Romain Bossis, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Madame Martine Chantecaille.

Absents donnant pouvoir : 7

Mme Nathalie Gosselin à Mme Danielle Martin, Mme Patricia Lejeune à Mme Dominique Boisseau-Rapiteau, M. Bruno Guillou à Mme Laurence Gillaizeau, M. Aurélien Roho à M. Maximilien Schnel, M. Ambroise Gasnet à Mme Patricia Murail-Gentreau, M. Guy Batiot à Mme Claire Mauriat, M. Nicolas Hélary à M. Stéphane Ibarra.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève Poirier-Coutansais

Adopté à l'unanimité
45 voix pour

40

RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Madame Myriam Ratier

Instauré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Cet engagement volontaire s'inscrit dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Ces expériences d'intérêt collectif et général doivent permettre de favoriser l'acquisition de compétences professionnelles et relationnelles pour les jeunes.

Le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation mensuelle de l'Etat et à un soutien complémentaire par la structure accueillante (prestation nécessaire à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport). Ces montants sont fixés par décret, et sont à titre indicatif pour : indemnisation Etat = 489,59 € / prestation collectivité = 111,35 € soit 600,94 €.

Depuis juillet 2014, la ville de La Roche-sur-Yon, attachée à l'accompagnement des jeunes et à leur accès à l'autonomie, a accueilli 105 volontaires en service civique dans les services municipaux, communautaires, du CCAS et du CIAS.

La ville de La Roche-sur-Yon - via son agrément - fait bénéficier au titre de l'article L. 120-32, de la mise à disposition de volontaires aux services impliqués de La Roche-sur-Yon Agglomération, du CCAS et du CIAS, pour le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon. La mise à disposition se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil.

La ville de La Roche-sur-Yon souhaite continuer à permettre ces expériences d'engagement volontaire. L'agrément actuellement en cours est accordé jusqu'au 16 juillet 2023. La poursuite du dispositif nécessite le renouvellement de cet agrément pour trois ans auprès de l'Agence du Service Civique, afin d'autoriser la Ville à accueillir et à contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires pour la période 2023-2026 (il est prévu d'accueillir 15 volontaires pour la session 2023-2024).

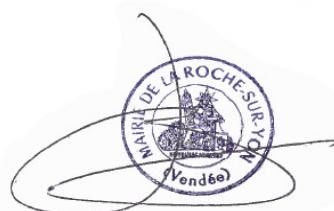
Avis favorable de la commission education - Culture - Sport - Jeunesse - Evènements - Relations internationales .

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- 1. APPROUVE** l'engagement de la Ville de La Roche-sur-Yon dans le dispositif service civique pour une durée de trois ans ;
- 2. AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Maire ou Madame Myriam RATIER, Adjointe, ou Monsieur Romain BROCHARD, à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique incluant l'intermédiation avec les Services de La Roche-sur-Yon Agglomération, le CCAS et le CIAS, pour le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon ;
- 3. IMPUTE** les dépenses liées aux indemnisations des services civiques, sur les lignes budgétaires de la Direction des Ressources Humaines (selon la nature – chapitre 011) ;
- 4. AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Maire, ou Madame Myriam RATIER, Adjointe, ou Monsieur Romain BROCHARD, Conseiller municipal, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Luc Bouard

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-173193-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 21

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

25 voix pour

13

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE ET DE LINGERIES POUR LES EHPAD DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

La présente délibération porte sur la maintenance des équipements de cuisines et de lingeries pour les EHPAD du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération

Une consultation a été lancée le 9 septembre 2025 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Maintenance des équipements de cuisine
- Lot 2 : Maintenance des équipements de lingerie

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2026 ou de la date de notification si postérieure, reconductible tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans.

Chaque accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un maximum annuel de 110 000 € HT pour le lot 1 et de 50 000 € HT pour le lot 2..

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet de l'acheteur.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 15 octobre 2025 à 12h30.

5 plis ont été reçus dans les délais.

Le 2 décembre 2025, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi sur la base des critères fixés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : JD EUROCONFORT SAS 35510 CESSION SEVIGNE
- Lot 2 : IMMEL 79000 NIORT

Les attributaires ayant remis les justificatifs prouvant qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, l'attribution est définitive.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les accords-cadres, tels qu'attribués par Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

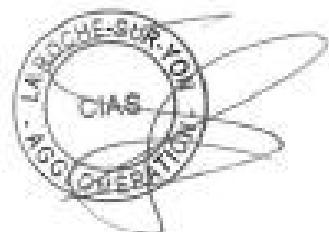
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2025,

1. DE PRENDRE ACTE de l'attribution des accords-cadres par la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2025,
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente à signer et notifier les accords-cadres susvisés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution,
3. DE DECIDER d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire correspondante

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-150641-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

14

SCHEMA DIRECTEUR GERONTOLOGIQUE 2023-2026 - ADOPTION DES FICHES ACTION POUR LA PREVENTION ET LE SOUTIEN A DOMICILE

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomeration a adopté un schéma directeur gérontologique et prévu que les fiches actions détaillées correspondantes soient présentées en Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les fiches action pour la prévention et le soutien à domicile.

Axe 2 : le soutien à domicile

Orientation 5 : Une pluralité de services à activer au plus près des usagers

Enjeu n°6 : Accessibilité financière pour tous

Fiche action n°24 : Informer et accompagner l'accès aux droits

Objectifs :

- Créer et appuyer une dynamique pour renforcer l'autonomie des seniors dans leurs démarches d'accès aux droits.

- Développer, avec les partenaires, un travail de proximité pour faciliter la connaissance des droits des personnes âgées et des aidants

Description de l'action :

- Réaliser une carte/plan/annuaire des lieux d'accès à l'information dans l'agglomération sur le modèle de « Mon guide des aides sociales » diffusé par le CCAS de la ville de la Roche-sur-Yon, notamment ceux qui permettent d'accéder à des aides financières.
- Organiser, appuyer et faire connaître les offres de formation numérique destinées aux personnes âgées : EPN, ASEPT, et autres.
- Appuyer/ faire connaître le déploiement des Maisons France Services et développer le partenariat avec Face Vendée (La Garenne et du Bourg-sur-La Roche).

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu n°11 : Assurer la circulation de l'information sur l'offre

Fiche action n°54 : diffuser l'information sur les actions de prévention

Objectifs :

- Piloter en tant qu'expert une stratégie d'information et communication sociale adaptée afin de toucher un public large autour de la prévention.
- Mettre en place des réunions d'information pour le public autour des actions d'Espace Entour'âge ;
- Former le public séniors aux nouvelles technologies

Description de l'action :

- Organiser des réunions d'informations pour sensibiliser sur la notion de « prévention » en elle-même, avec les ainés, les partenaires, et expliquer les leviers essentiels d'une démarche en santé publique et actions communautaires.
- Promouvoir les actions de prévention Entour'âge à travers la publication d'un livret.
- Se faire connaître sur les portails des partenaires où le service de prévention Entour 'âge peut être référencé et augmenter la communication sociale via la participation du public à des groupes
- Mettre en place des formations et sensibilisations des groupes « bien-vieillir » ou des clubs de retraités, des agents et élus dans les communes de l'Agglomération sur la prévention et le bien vivre à domicile.
- Organiser un groupe de travail au niveau de l'Agglomération pour définir les outils de communication les plus adaptés
- Travailler avec les référents des communes sur les pratiques d'information du public, notamment numérique et mettre en place des ateliers numériques pour les séniors
- Travailler avec les services de communication pour que l'information du public soit rendue accessible sur un site internet et en éditions papier pour les personnes éloignées des outils numériques (- F.A.L.C.).

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu n°14 : partir des besoins de la population pour construire des réponses adaptées

Fiche action 57 & 59 : Connaître sa population – analyse des besoins et réponses adaptées

Objectifs :

- Conduire une analyse transversale des besoins sociaux des séniors à partir des ABS réalisés par chaque CCAS du territoire afin de cibler les territoires prioritaires « pour aller vers » en fonction des actions prioritaires définies dans le Schéma Directeur de l'autonomie.
- Identifier des quartiers prioritaires pour « l'aller-vers » et dans ce cadre coconstruire des actions adaptées avec les usagers
- Renforcer le travail de l'ILG comme observatoire local des précarités sanitaires et sociales liées au vieillissement

Description de l'action :

- Recueillir et analyser les ABS produites dans l'Agglomération concernant les besoins des seniors afin de cibler les territoires et les actions prioritaires à mettre en œuvre.
- Solliciter les associations locales et les élus lors de temps de concertation pour améliorer la connaissance des territoires et étoffer le volet prévention.
- Co-construire des actions adaptées aux usagers par les coordinations de secteur et les actions VADA dans les quartiers prioritaires pour « aller-vers » par exemple, salons de thé ambulants « Chez Germaine » avec dimension intergénérationnelle.

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu 15 : Rendre les usagers acteurs, lever les freins psychologiques

Fiche action n° 61&62 : Rendre les usagers acteurs et actrices : pouvoir d'agir

Objectifs :

- Bâtir un plan d'action avec l'Instance Dédié au Vieillissement (IDV) de l'Agglomération, instance pilotée par Espace Entour'âge
- Mettre en place des campagnes d'information et d'évènements réguliers pour aller vers le changement de l'image du vieillissement
- D'encourager le bénévolat en renforçant la communication vers les bénévoles
- Mettre en place une formation « Gérer son avancée en âge dès 55 ans »

Description de l'action :

- Dans le cadre du groupe de travail de IDV réfléchir aux données suivantes : l'âgisme au quotidien, les actions et les formations à développer
- Communiquer et transmettre les informations utiles sur l'accès aux services de santé.

Axe 4 : Anticiper par la prévention de la perte d'autonomie

Enjeu n° 16 : Poursuivre et amplifier l'action Espace Entour'âge

Fiche action n° 63 : Lutte contre l'isolement

Objectifs :

- Développer et participer au réseau de partenaires de proximité pour repérer les aînés en situation de vulnérabilité et d'isolement et communiquer sur la problématique
- Mettre en œuvre des propositions adaptées et coordonner pour rompre l'isolement
- Agir de façon préventive à travers une offre de services à destination des pré-retraités et retraités

Description de l'action :

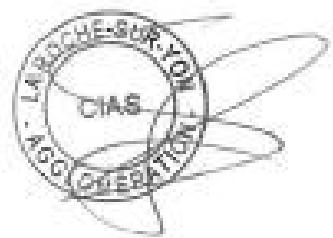
- Favoriser et appuyer le développement des activités de services civiques (visite de convivialité à domicile, mise en place d'animation collective).
- Renforcer la collaboration avec le réseau MONALISA 85.

- Intervenir régulièrement auprès de larges et différents publics et poursuivre l'accompagnement des groupes personnes isolées.
- Poursuivre la mise en place de propositions innovantes d'ateliers de prévention en fonction des remontées de terrain (réunion /prévention, IDV, partenaires, études...).
- Mobiliser, former et accompagner les bénévoles.
- Poursuivre le développement du service Déplacement solidaire ;
- Créer des outils de veille et de repérage des Aînés en situation d'isolement ou de risque d'isolement
- Maintenir une veille informationnelle sur les associations et dispositifs engagés localement contre l'isolement des ainés et sur les dispositifs innovants sur les autres territoires ;
- Poursuivre et développer les activités de préparation à la retraite avec une approche de la question de l'isolement ;
- Mettre en œuvre un plan de prévention, réfléchi avec le copil VADA et l'IDV, les groupes Bien-Vieillir pour agir au plus tôt sur les ruptures et problèmes qui agissent sur l'isolement des personnes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE VALIDER les fiches action 24, 54, 57 & 59, 61 & 62 et 63 jointes en annexe à la présente délibération
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
 LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Fiche n°24
Informer et accompagner l'accès aux droits

Rappel du contexte	<p>« L'ACCES AUX DROITS : UNE PERSONNE SUR CINQ CONFRONTEE A DES DIFFICULTES</p> <p>Près d'un quart des personnes de 65 ans et plus évoquent des difficultés pour faire valoir leurs droits.</p> <p>Les personnes en situation de dépendance ont deux fois plus de risques qu'un individu autonome d'avoir des difficultés à faire face à des démarches administratives. Il en est de même pour les personnes déclarant avoir des difficultés financières ou des faibles revenus.</p> <p>Une partie de la population ne dispose pas de l'information sur les services ou sur l'accès à des dispositifs mis en place pour favoriser le bien vieillir à domicile alors même qu'un certain nombre de partenaire travaillent sur ces questions.</p> <p>Les risques de non recours se situent à 4 niveaux (i) freins individuels (méconnaissance, sentiment de stigmatisation, démarches coûteuses, désintérêt ou refus) (ii) Un contexte sociétal (stigmatisation lié aux critères ou à la prestation, difficulté d'accès au compte bancaire, problème accès internet, (iii) Le design de la prestation (complexe, non stable, évolutif, critère d'éligibilité stigmatisant), (iv) Organisation administrative (procédure difficile d'accès, complexe, lourd en démarches, erreur dans l'examen des droits, manque de personnel, personnel peu formé et peu compétent).¹</p> <p>Rendre l'information accessible à tous et accompagner l'accès aux droits demandent que les partenaires se rassemblent et portent ensemble cet objectif.²</p> <p>Les préconisations générales de l'UNCCAS en matière d'accès aux droits³ sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au maintien des services de proximité dans les zones rurales ; • Simplifier les modalités d'ouverture des droits et développer l'automatisation des droits chaque fois que cela est possible ; la démultiplication des organismes instructeurs ne facilite pas les démarches : le Conseil Départemental pour l'APA, la CAF pour le RSA, la CPAM pour la CMU ou l'AME • Développer l'information au plus près des populations concernées afin de lutter contre le non-recours. Par exemple, promouvoir périodiquement des campagnes d'information publique sur les droits et dispositifs existants – RSA socle, RSA activité, DALO, CMU, aides sociales... ; • Sanctionner le refus de soins ; • Revoir la règle d'attribution de certaines prestations sociales (ex : APL), basée sur les revenus de l'année N – 2 donc complètement déconnectée de la réalité budgétaire des ménages.
Thématique	<input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input checked="" type="checkbox"/> Soutien à domicile <input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise <input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales
Référence PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Déclinaison 5-2 : Capitaliser et renforcer l'offre existante et sa lisibilité → Informer les aidants sur leurs droits.</p> <p>Déclinaison 6-1 : Diversifier l'accompagnement en faveur des aidants.</p> <p>Déclinaison 11-3 : Favoriser l'accès aux droits</p>

¹ « Lutte contre la pauvreté et inclusion sociale. Le non-recours aux prestations sociales. Mise en perspective et données disponibles. Dossier coordonné par Lucie Gonzalez et Emmanuelle Nauze-Fichet, DREES, N°57 Juin 2020

² Voir expérience <https://www.unccas.org/rencontres-partenariales-pour-favoriser-l-ameliorer-de-la-prise-en-charge-medico-psycho#.Y6MWkdXjKUI>

³ UNCCAS / Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale / Novembre 2012.

L'UNCCAS a mis en place un certain nombre d'outils d'accompagnement à l'attention de ses adhérents. C'est le cas notamment de l'outil interactif, CASELI, ou « centre d'action sociale en ligne », dont le but est d'informer ses utilisateurs – et parmi eux les agents des CCAS de petites communes disposant de peu de moyens humains et financiers - des mesures d'actions sociales existantes et de les orienter pour trouver des dispositifs adéquates.

	Déclinaison 4-1 : Adapter la communication pour favoriser la compréhension des usagers.	
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer et appuyer une dynamique pour renforcer l'autonomie des seniors dans leurs démarches d'accès aux droits. 2. Développer, avec les partenaires, un travail de proximité pour faciliter la connaissance des droits des personnes âgées et des aidants. 	
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer et appuyer une dynamique pour renforcer l'autonomie des seniors dans leurs démarches d'accès aux droits. <ul style="list-style-type: none"> • Faire une carte/plan/annuaire des lieux d'accès à l'information dans l'Agglomération sur le modèle de « Mon guide des aides sociales » diffusé par le CCAS de la ville de la Roche-sur-Yon, notamment ceux qui permettent d'accéder à des aides financières. • Organiser, appuyer et faire connaître les offres de formation numérique destinées aux personnes âgées : EPN⁴, ASEPT⁵, et autres. • Appuyer/ faire connaître le déploiement des Maisons France Services⁶ et développer le partenariat avec Face Vendée⁷ (La Garenne et du Bourg-sur-La Roche). 2. Développer, avec les partenaires, un travail de proximité pour faciliter la connaissance des droits des personnes âgées et des aidants. <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau d'Espace Entour'âge, renforcer le travail d'interface et d'accompagnement, vers les lieux d'information et d'accès aux aides financières, du service (accueil et coordinateurs/animateurs de secteur) ; • Sensibiliser et former les agents d'accueil / référents des communes sur: <ul style="list-style-type: none"> - Connaître la problématique de l'accès aux droits ; - Être proactif face aux personnes en situation de précarité (économiques, sociales, sanitaires) et d'isolement ; - Savoir accompagner et orienter⁸ vers les lieux d'information qui facilitent l'accès aux droits ; • Echanger avec les CCAS sur leur expérience et les besoins repérés pour favoriser l'information (Point Info Mairie) et l'accès aux droit les personnes âgées. • Travailler la problématique au sein de l'Instance Locale de Gérontologie ou de l'Observatoire 	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Retraités, familles, aidants - Partenaires 	
Secteur	La Roche-sur-Yon Agglomération	
Identification du responsable / porteur / pilote de l'action	Structure identifiée : CCAS, CIAS, Entour'âge, ILG	Type de moyens engagés (par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.)
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : MDSF, AMAQY, conseillers numériques sur l'agglo, PIM, points CAF dans les maisons de quartier, Face Vendée, Maison de France	Type de moyens engagés (par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.)

⁴ Espace Public Numérique, géré par AMAQY, association des maisons de quartier qui met à disposition des espaces informatiques, du soutien et des formations numériques.

⁵ ASEPT, association de prévention et d'éducation pour la santé, porte des actions de formation au numérique

⁶ France services est un réseau qui vise à rapprocher le service public des usagers. Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de 2 379 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

⁷ La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), reconnue d'Utilité Publique (FRUP), est un tiers-lieu de l'action solidaire qui réunit acteurs publics, privés et associatifs dans la lutte contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté.

⁸ Voir le réseau GRAIN : groupe d'acteurs qui partagent idées, projets et actions autour de l'inclusion numérique et sociale en Normandie et développent des projets collaboratifs pour répondre aux enjeux numériques des territoires.

<https://reseaugrain.fr/services/ecosysteme-numerique/>

	<p>CLS (axe 2 fiche action N°13 développer la visibilité et la communication auprès des yonnais sur l'offre en termes d'accès aux soins et aux droits & fiche action 14 Repérer les personnes vulnérables et isolées ne sollicitant pas les structures ressources)</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAS, MDSF, - Maison France Services - Partenaires associatifs - CAF, CPAM, MSA - Caisses de retraites 	
Calendrier prévisionnel	2025	
Coût total de l'action	<p>0,10 ETP des coordinateurs de secteur (3) et de la chargée d'accueil Espace Entour'âge. Salaires : 13 500 €</p> <p>Ateliers numériques : Gratuits (action portée par l'ASEPT)</p>	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	<p>Financeurs potentiels : Conférence des financeurs pour le financement des action portée par l'ASEPT</p>	<p>Montant prévisionnel dédié à l'action :</p>
<p>Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)</p>		<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation à l'outil numérique, destinées aux personnes âgées, organisées ou coorganisées par Entour'âge ; - Nombre de personnes séniors formées et % autonome ; - Nombre de professionnels/référents des communes formés à l'information pour renseigner le public et l'orienter pour un accès aux droits ; - Nombre de cartes /plans des lieux d'accès à l'information distribués dans l'agglomération, % des plus de 60 ans couverts (possible ?) ; - Nombre de réunions partenariales autour de la problématique de l'accès aux droits. <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fichier des offres de formation numérique accessible aux séniors ; - Contenu de formations destinées aux professionnels/ référents des communes autour de l'information, de l'accès aux droits, de l'accompagnement et de l'orientation adaptative en fonctions des différents publics de plus de 60 ans ; - Production de fiches de fonctionnement relatives aux organismes qui accompagnent les personnes âgées dans leurs démarches : PIM (Point Info Mairie), services d'action sociale et santé, accueil Maisons France Services ; - Production d'une carte/plan des lieux d'accès à l'information dans l'agglomération avec les services et les lieux d'accès aux aides financières ou autres ; - Compte rendu de réunion ILG et observatoire sur ce thème
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination acceptée par l'ensemble des acteurs du domicile pour élaborer un projet commun auprès de l'usager ; - Projet de création d'un guichet unique Entour'âge pour identifier les besoins et orienter ; - Entour'âge : bonne connaissance des dispositifs (accès à l'info) issue de l'expérience CLIC ; - Expériences du service portage des repas du CCAS de La Roche-sur-Yon et le service déplacement solidaire du CIAS, Entour'âge ; - Connaissances établies sur une partie des obstacles à l'accès aux droits 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de continuité de l'accompagnement avec les partenaires ; - Maillage territorial non uniforme en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement ; - Leviers d'actions sur les obstacles à l'accès aux droits i) freins individuels (ii) contexte sociétal (iii) design des prestations (iv) organisation administrative. 	

Fiche n°54

Diffuser l'information sur les actions de prévention

Rappel du contexte	<p>En matière de communication Espace Entour'âge est un pôle de référence pour la diffusion des actions de prévention, les siennes et celles de ses partenaires. Ce travail de communication va s'amplifier concomitamment à l'augmentation des actions de prévention et au déploiement des équipes Entour'âge sur les secteurs gérontologiques de l'agglomération.</p> <p>Avec une projection 36 000 habitants (contre 25 000 aujourd'hui) de 60 ans et plus en 2050, il est nécessaire de mobiliser de nouvelles formes d'intervention et de communication afin qu'une majorité de personnes puisse poursuivre le plus longtemps possible une vie en bonne santé à domicile.</p> <p>Rappelons que la prévention de la perte d'autonomie représente un ensemble d'actions visant à anticiper et accompagner les effets du vieillissement. Elle se traduit par le fait d'encourager et d'influencer positivement le quotidien des personnes, en cherchant à susciter leur participation aux pratiques préventives pour « Bien vivre son avancée en âge ». Cette dynamique vise à installer les personnes dans une dynamique personnelle et collective de prévention pour une meilleure qualité de vie au quotidien¹ à domicile.</p> <p>Le rôle d'Espace Entour'âge dans la diffusion d'informations doit être amplifié afin qu'une véritable communication sociale à destination des séniors se mette en place avec les communes et les partenaires de l'Agglomération. Le déploiement des coordinateurs et animateurs de secteurs² permettra d'instaurer d'une part une démarche « d'aller vers » pour apporter au public (sénior et aidant) toutes les informations nécessaires sur les ressources en matière de prévention liées au vieillissement, à l'accompagnement de proximité et au soutien à domicile. D'autre part il agira pour renforcer l'engagement des publics dans une dynamique collective de prévention (voir fiche action 21, 22 et 22b déploiement et sectorisation de la prévention).</p> <p>La collaboration avec les services de communication de l'Agglomération et des communes doit se consolider dans une démarche partenariale, car cette communication, en dehors du fait de fournir des informations, peut véhiculer des messages, des images qui doivent nous interroger sur la place qui est faite aux personnes âgées dans la société. Que disent ou montrent les messages et les images ? Renforcent-ils les stéréotypes ou au contraire cherchent-ils à les modifier ? Sont-ils clairs pour ceux et celles qui les reçoivent ? Par quels moyens sont-ils transmis ? Ces moyens sont-ils adaptés ?</p> <p>Certes, ces questions peuvent être posées pour tous les publics, mais le public âgé connaît d'autres contraintes. Elles viennent du fait d'une certaine déconnexion des nouveaux moyens de communication, d'une évolution des langages, d'un certain isolement, et parfois d'atteintes physiques particulières (problèmes auditifs ou de vue), et de la surabondance de messages commerciaux qui les ciblent. Comment réussir à transmettre les messages utiles et nécessaires dans une masse d'informations toujours en expansion ?</p> <p>Les questions de littératie³ sont en jeu dans la formation des inégalités sociales, c'est pourquoi la Stratégie nationale de santé fixée entre 2018-2022 avait parmi ses objectifs, de construire des stratégies d'actions adaptées aux populations et accessibles à tous, de mieux informer le public ou encore d'intégrer la littératie. La formation aux nouvelles technologies est indispensable pour favoriser l'accès à l'information et à l'échange. Cela étant, les supports traditionnels ne doivent pas être laissés de côté, sous peine d'exclure une partie de la population du fait de la fracture numérique⁴.</p>
---------------------------	--

¹ In Prévention de la perte d'autonomie et bien vivre son avancée en âge CP atelier 5, ministère des solidarités et de la santé, https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_atelier_5_prevention_et_bien_vivre_son_avancee_en_age.pdf

² Voir Fiche Action « Déploiement et sectorisation de la prévention » action 21, 22 et 22 bis.

³ La littératie comprend la capacité d'une personne à comprendre et à utiliser le langage, les chiffres, les images et les technologies afin d'échanger, d'interagir avec les autres, de saisir son environnement, d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer son plein potentiel et d'être un citoyen à part entière..

⁴ La fracture numérique désigne les inégalités de la population face aux technologies informatiques, en particulier Internet. On repère 3 types d'inégalité vis-à-vis des nouvelles technologies : l'inégalité d'accès au matériel, l'inégalité dans l'usage de l'outil, et l'inégalité dans l'usage des informations issues de ces outils.

	Pour une meilleure lisibilité des informations, des éléments simples mais importants doivent être pris en compte : taille des caractères, couleurs et nuances, lieux d'affichage, signalétique, etc. De même, un langage simple permet souvent d'atteindre un public plus large. L'offre et les supports d'information doivent être divers.
--	---

Thématique	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise <input checked="" type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input checked="" type="checkbox"/> Dynamiques partenariales
Référence PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Déclinaison 10-1 : Renforcer le repérage précoce des situations d'isolement.</p> <p>Déclinaison 12-3 : Renforcer les actions de prévention autour de l'adaptation du logement et la présentation des aides techniques.</p> <p>Déclinaison 14-1 : Permettre le repérage des fragilités.</p> <p>Déclinaison du plan d'action VADA : action transversale N°19</p>
Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des réunions d'information pour le public autour des actions d'Espace Entour'âge ; 2. Développer une stratégie de communication sociale efficace afin de toucher un public large autour de la prévention. 3. Affirmer le rôle et l'expertise du service de prévention et de soutien à domicile dans le choix des moyens de communication (images, pictogrammes, langage, accessibilité de l'information) ; 4. Former le public séniors aux nouvelles technologies
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des réunions d'information pour le public, autour des actions d'Espace Entour'âge ; <p>Bien définir les contours du travail d'information d'Espace Entour'âge et en concertation avec le Conseil Départemental et rendre lisible et claire ce rôle d'information.</p> <p>Organiser des réunions d'informations au moment de la sortie du livret pour sensibiliser sur la notion de « prévention » en elle-même, avec les ainés, les partenaires, et expliquer les leviers essentiels d'une démarche en santé publique et actions communautaires.</p> 2. Développer une stratégie d'information et communication sociale efficace afin de toucher un public large autour de la prévention <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les actions de prévention Entour'âge à travers la publication d'un livret de qualité (Propositions) - Prévoir les programmes de prévention semestriels très en amont (groupes bien-vieillir des communes, afin que les actions répondent aux besoins exprimés et soient portés par une dynamique d'empowerment - Se faire connaître sur les portails des partenaires où le service de prévention Entour 'âge peut être référencé : site des caisses de retraite et Santé Publique France - www.pourbienvieillir.fr; site de la CNSA - www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ; future plateforme internet ((Bien vivre à la Roche Aggo) - Augmenter la communication sociale via la participation du public à des groupes « Bien-Vieillir » attractif (Action collective (lien social), pouvoir d'agir, bénévolat/se sentir utile = action de prévention selon OMS) - Mettre en place des formations et sensibilisations des groupes « bien-vieillir » ou des clubs de retraités, des agents et élus dans les communes de l'Agglomération sur la prévention et le bien vivre à domicile. Exemples de thèmes de formation, de sensibilisation, d'échanges thématiques avec des techniques d'animation participatives :- Notion de « prévention » les leviers essentiels - Analyse de la demande et adaptation de la réponse - Rendre les messages de prévention accessibles à tous - Promouvoir des actions prioritaires en prévention - Présenter l'offre territoriale de proximité et la coordination des acteurs - Valoriser les capacités des personnes âgées et promouvoir leur implication - Fragilité : les déterminants sur lesquels agir

	<p>3. Affirmer le rôle et l'expertise du service de prévention et de soutien à domicile dans le choix des moyens de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la connaissance du public par le service communication soit entendue et que les recommandations (production d'images, choix des pictogrammes, langage, accessibilité de l'information, etc.) faites par l'équipe soient discutées et en cas de désaccord la position des élus Entour'Âge soit prépondérante - Organiser un groupe de travail au niveau de l'Agglomération pour imaginer, affiner, inventer les outils de communication les plus adaptés et pertinents y associer les services de communication des communes. - Travailler avec les référents des communes sur les pratiques d'information du public, notamment numérique (onglet d'accès direct); <p>4. Former le public séniors aux nouvelles technologies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des ateliers numériques pour les séniors - Travailler avec les services de communication pour que l'information du public soit rendue accessible sur un site internet et en éditions papier pour les personnes éloignées des outils numériques (-F.A.L.C.).
--	---

Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Retraités - Usagers, familles, aidants - Partenaires - Communes 	
Secteur	La Roche-sur-Yon Agglomération dans les trois secteurs gérontologiques	
Identification du responsable / porteur / pilote de l'action	<p>Structure identifiée :</p> <p>Cias – Service prévention et soutien à domicile Espace Entour'âge</p> <p>Service de communication de l'Agglomération</p> <p>Service et référents communication des communes</p>	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)</p>
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conseil départemental, - Les élus de LRSY Agglo - Les référents Entour'âge des communes - Le service de communication de la Roche Agglo 	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)</p>
Calendrier prévisionnel	2025-2026	
Coût total de l'action	<p>Temps de travail des coordinateurs de secteurs et équipe Entour'âge</p> <p>Réalisation d'un guide pour une communication adaptée au public âgé</p> <p>Former les coordinateurs animateurs de secteur à la communication sociale et aux principes de lutte contre les stéréotypes liés à l'âge et à l'âgisme</p>	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	<p>Financeurs potentiels</p> <p>Le CLS</p> <p>La Roche Agglomération</p> <p>La conférence des financeurs</p>	<p>Montant prévisionnel dédié à l'action :</p>

Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de communication mise en place par format - Nombre de personnes visées et touchées (possible ?) - Nombre de formations ou sensibilisations organisées en direction des référents agents et élus dans les communes de l'Agglomération sur la prévention - Nombre de personnes formées ou sensibilisées - Nombre d'apparitions sur des sites internet du service Espace Entour'âge - Nombre d'apparitions dans la presse - <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la feuille de route du travail de prévention d'Espace Entour'âge et de la chaîne d'intervention coordonnée. - CR des réunions « communication/prévention » dans les communes. - Contenus des sensibilisations avec les référents sur la diffusion des actions de prévention et l'appropriation des contenus. - Contenus de diffusion adaptés (FALC). - CR des réunions de travail avec les services de communication de l'Agglo.
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	Expérience en communication d'Espace Entourage Expérience de travail avec les services de communication
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Attention de ne pas heurter les services de communication de l'Agglo et des communes. Etre clair sur le fond et le rôle d'Espace Entour'âge comme référent en matière de communication adaptée au public senior (équipe, copil et autres groupes agissant aux côtés d'Espace Entour'âge).

Fiche n°57&59 Connaitre sa population : analyse des besoins et réponses adaptées

Action n°57

S'appuyer sur les Analyses des Besoins Sociaux des CCAS (la partie portant sur les seniors)

Action n°59

Identifier des quartiers prioritaires pour « l'aller-vers » et dans ce cadre co-construire des actions adaptées avec les usagers

<p>Rappel du contexte</p>	<p>Depuis 2016, les CCAS et CIAS doivent réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS)¹ au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Cette obligation réglementaire est une opportunité pour disposer d'informations et ainsi mieux connaître les territoires et d'appréhender l'évolution des besoins des habitants. Le résultat de l'ABS constitue aussi un outil d'aide à la décision pour permettre aux communes de réajuster leur politique sociale au moment d'établir leur feuille de route dans les missions de coordination des politiques sociales.</p> <p>La compréhension des besoins existants et de ceux à venir des populations de leur territoire constitue le cœur de cette démarche ambitieuse</p> <p>A titre d'exemple, les analyses des besoins sociaux 2021 par le CCAS de La Roche-sur-Yon rapportent des éléments concrets sur les questions de fragilités sociales et permettent de repérer par exemple les quartiers au niveau infra-communal dont les populations sont les plus fragilisées. Ainsi, on note concernant les besoins de santé comme fragilité potentielle (liée aux fragilités sociales). « On restera néanmoins attentif sur les quartiers Vallée verte en lien également avec ses fragilités sociales.</p> <p>- Et Liberté, qui en plus de quelques fragilités sociales a un besoin potentiel de santé plus important en lien avec sa structure par âge aux 2 extrêmes de la vie. »</p> <p>- Et « le Pentagone et Pyramides - Jean Yole - La Garenne sont les quartiers les plus fragilisés quant au potentiel isolement des personnes âgées et très âgées mais aussi des jeunes ».</p> <p>A côté des constats, des analyses et des hypothèses sont données qui éclairent à la fois sur le pourquoi, sur les actions à mettre en œuvre et sur les quartiers ou zones prioritaires.</p> <p>Chaque CCAS de l'Agglomération a produit des données qui devraient, pour la partie personnes âgées, être traitées de façon transversale afin de cibler les territoires et les actions prioritaires à mettre en œuvre.</p>
<p>Thématique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input checked="" type="checkbox"/> <i>Soutien à domicile</i> <input type="checkbox"/> <i>Politique salariale, à la hauteur de la crise</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Prévention de la perte d'autonomie : anticipation</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Dynamiques partenariales</i>
<p>Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie</p>	<p>Action 4 : Favoriser l'expression et la participation des usagers dans le cadre des instances existantes.</p> <p>Déclinaison 4-4 : Mobiliser davantage l'expertise d'usage.</p> <p>Déclinaison 12-3 : Renforcer les actions de prévention autour de l'adaptation du logement et la présentation des aides techniques.</p> <p>Déclinaison 10-1 : Renforcer le repérage précoce des situations d'isolement.</p> <p>Déclinaison 14-1 : Permettre le repérage des fragilités.</p>

¹ L'article L 116 – 1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) définit les principaux objectifs de l'analyse des besoins sociaux : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. »

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conduire une analyse transversale des besoins sociaux des séniors à partir des ABS réalisés par chaque CCAS du territoire afin de cibler les territoires prioritaires « pour aller vers » en fonction des actions prioritaires définies dans le Schéma Directeur de l'autonomie. 2. Identifier des quartiers prioritaires pour « l'aller-vers » et dans ce cadre coconstruire des actions adaptées avec les usagers 3. Renforcer le travail de l'ILG² comme observatoire local des précarités sanitaires et sociales liées au vieillissement. 	
Description de l'action	<p>1. Conduire une analyse transversale des besoins sociaux des séniors à partir des ABS réalisés par chaque CCAS du territoire afin de cibler les territoires prioritaires « pour aller vers » en fonction des actions prioritaires définies dans le Schéma Directeur de l'autonomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et analyser les ABS produites dans l'Agglomération concernant les besoins des seniors. • Croiser les données ABS avec les données produites dans le cadre de la démarche des observations de l'IDV (Instance Dédiée au Vieillissement), des groupes Bien-Vieillir (Action en santé communautaires), afin de cibler les territoires et les actions prioritaires à mettre en œuvre. • Solliciter les élus et les associations locales lors de temps de concertation pour améliorer la connaissance des territoires et étoffer le volet prévention. <p>2. Identifier des quartiers prioritaires pour « l'aller-vers » et dans ce cadre coconstruire des actions adaptées avec les usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les notions de : <ul style="list-style-type: none"> - Quartier prioritaire (QPV ? Zone rurale éloignée géographiquement ? Zone où les services/commerces sont manquants ? Zone où les besoins sociaux sont plus nombreux ?) ; - « Aller-vers » (aller au-devant des besoins ? Des populations ? Pour un besoin en particulier ? Pour tous les besoins sociaux exprimés ? Pour un public de seniors cibles ou pour tous les séniors ?). • Co-construire des actions adaptées aux usagers par les coordinations de secteur et les actions VADA dans les quartiers prioritaires pour « aller-vers » par exemple, salons de thé ambulants « Chez Germaine » avec dimension intergénérationnelle. <p>3. Renforcer le travail de l'ILG comme observatoire local des précarités sanitaires et sociales liées au vieillissement cf. Fiche Action 63 et 64</p>	
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Equipe Espace Entour'âge, ILG - Les aînés du territoire, en fonction des analyses des ABS et autres démarches - A définir avec les élus + des citoyens 	
Secteur	La Roche-sur-Agglomération	
Identification du responsable / porteur / pilote de l'action	<p>Structure identifiée : Espace Entour'âge</p>	<p>Type de moyens engagés : mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux pour les réunions ; moyens financiers pour formation à la veille informationnelle</p>

² <https://www.unccas.org/un-observatoire-social-de-la-précarité-des-personnes-âgées#.Y4oJHcvjKUk>

Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels :	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de quartiers ou zones prioritaires - Nombre d'habitants potentiels concernés - Nombre de personnes « repérées » <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feuille de route du travail d'Espace Entour'âge - CR des réunions - Contenu des actions coconstruites avec les usagers dans le cadre « aller-vers » 	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	Démarches participatives déjà engagées : <ul style="list-style-type: none"> -VADA audits participatifs et techniques -Enquête AMAQY -ABS des CCAS -Assises de quartier -Mon maire, mon quartier -Diagnostic Vendée Habitat -Consultation des habitants pour les requalifications des bourgs et/ou des quartiers 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas uniformiser les résultats ; -Nécessité de coopération pour croiser les résultats d'analyse des démarches, et donc collaborations soutenues entre les différents services et les partenaires. -Eviter les démarches doublon et travailler sur la complémentarité des apports. 	
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>CCAS,</p> <p>Contrat local de santé (CLS) Ambition 3 « Accompagnement à la longévité accrue »</p> <p>Les partenaires de l'ILG</p> <p>Les référents Entour'âge des communes de La Roche-sur-Yon Agglo.</p> <p>Association AMAQY et équivalents en zone rurale, Organismes de prévention (MSA, CPAM,...)</p>	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)
Calendrier prévisionnel		
Coût total de l'action	<p>Formation équipe</p> <p>Accompagnement extérieur pour compilations et analyses transversales des données ABS</p> <p>Accompagnement extérieur pour l'élaboration d'une théorie du changement</p>	

Action n° 61 & 62

Rendre les usagers acteurs et actrices : pouvoir d'agir

Fiche n° 61

Développer une communication réfléchie avec les usagers eux-mêmes, aller dans les lieux fréquentés habituellement par les usagers pour les sensibiliser, valoriser l'image de la vieillesse et lutter contre l'âgisme

Fiche n° 62

*Expérimenter une formation en intra Ville/Agglomération/CCAS/CIAS :
« Gérer son avancée en âge dès 55 ans »*

	<p>La retraite marque un tournant avec l'arrêt, pour beaucoup, des activités professionnelles. Ce n'est pas, cependant, la fin de la participation des séniors à leur territoire et plus largement à la société. Les Villes Amies des Aînés cherchent à valoriser la contribution, qu'elle soit professionnelle ou bénévole à la vie locale, des plus âgés. La participation citoyenne et bénévole, la reconnaissance des compétences et de l'utilité de l'engagement constituent des aspects de valorisation des aînés. Celle-ci est un des facteurs importants de prévention pour le bien être. Par ailleurs, la participation est souvent l'occasion de créer du lien social ou de le maintenir. Elle est centrale pour faire obstacle à l'isolement. L'emploi des séniors, avant l'âge de la retraite ou après est un autre facteur de valorisation et de prévention. Il est fondamental pour qu'au seuil d'une nouvelle étape, ce qui, durant toute une vie a donné un statut, ne soit pas balayé du jour au lendemain. Avancer à son rythme face à la retraite, se reconnaître à l'entrée d'une nouvelle période et trouver les éléments d'une nouvelle participation à la vie collective tracent un chemin pour bien vivre son avancée en âge. Il est important pour que les séniors puissent poursuivre leurs activités professionnelles, les adapter ou s'engager bénévolement qu'ils trouvent les informations, l'accueil et le soutien nécessaire.</p>
<p>Rappel du contexte</p>	<p>Pour la plupart des personnes de plus de 50 ans la progression en âge est difficile à envisager. Pourtant, dans une société où l'âgisme est opérant, l'influence des stéréotypes oblige le déploiement de stratégies de résistance qui permettent d'affirmer que l'on dispose toujours de pouvoir, de confiance en soi, d'esprit d'initiative, de créativité et de compétences. Agir contre l'âgisme est une nécessité pour continuer après 50-55 ans à construire son futur, non en réaction à la discrimination, mais en tant qu'acteur ou actrice concernée par une prise en charge assumée de son avancée en âge. « Les enjeux sont en effet à la fois politiques et sociaux : fournir des outils permettant aux aînés de mieux faire entendre leur voix au niveau démocratique, sociologique et culturel : modification du regard, encore très négatif, porté sur la vieillesse. Par ailleurs, il est possible que pour les décennies à venir cette modification du regard et de la participation sociale des aînés soit favorisée par la montée en âge d'une génération qui a connu, au moins pour une partie d'entre elle, une amélioration de sa santé et de ses conditions de vie, et l'habitude d'une prise de pouvoir dans son engagement sociétal. »¹</p> <p>https://change-of-view.eu/le-jeu-talent-explorer/ Consulter les personnes âgées pour être au plus près de leurs (...) - UNCCAS Bienvenue sur le site de l'Agirc Arrco (agirc-arrco.fr)</p>
<p>Thématique</p>	<p><input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise <input checked="" type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation et lutte contre l'âgisme <input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales</p>
<p>Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie</p>	<p>Action 14 : Repenser le positionnement de chacune des offres du parcours pour répondre à l'évolution de souhaits de vie → Promouvoir le repérage des fragilités dans une logique de prévention.</p>
<p>Objectifs opérationnels²</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constituer un groupe de travail au sein de l'Instance Dédiée au Vieillissement (IDV) de l'Agglomération et avec des agents Entour'âge bâtir un plan d'action contre l'âgisme et pour le renforcement du « Pouvoir d'agir » individuel et collectif des aînés ; 2. Mettre en place des campagnes d'information et des évènements réguliers, pour changer l'image du vieillissement et de la vieillesse, à destination du public de l'agglomération.

¹ Vieillissement, participation et empowerment. Anne Boissel, Annie Hourcade (Coordinatrices) <https://pcv.hypotheses.org/chantiers/1880-2>

	<p>3. Réfléchir aux bases d'une formation expérimentale « Gérer son avancée en âge dès 55 ans », dans le cadre du groupe de travail, qui sera par la suite proposée aux agents de la collectivité ;</p>
	<p>1. Constituer un groupe de travail au sein de l'Instance Dédiée au Vieillissement (IDV) de l'Agglomération et avec des agents Entour'âge bâtir un plan d'action contre l'âgisme et pour le renforcement du « Pouvoir d'agir » individuel et collectif des ainés ; Dans le cadre du groupe de travail de IDV réfléchir, discuter, proposer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les représentations de l'avancée en âge, de la retraite, la vieillesse : les miennes, celles des autres, de la société, des médias...et les conséquences ; - L'âgisme au quotidien : comment s'exprime-t-il ? ³ - Comment changer son regard et celui des autres sur la vieillesse ?⁴ - Poser les bases d'une communication réfléchie.⁵ <p>2. Mettre en place des campagnes d'information et des évènements réguliers, pour changer l'image du vieillissement et de la vieillesse, à destination du public de l'agglomération.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation avec les services de communication de l'Agglomération des campagnes d'affichages et de diffusion de messages sur les réseaux sociaux. - Organisation d'évènement de type rencontres et débats intergénérationnels, expos thématiques par ex : l'histoire par ceux qui l'ont vécue.
Description de l'action	<p>Associer des partenaires du secteur gérontologique et faire le lien avec le plan d'action VADA.</p> <p>3. Réfléchir aux bases d'une formation expérimentale interne Agglomération « Gérer son avancée en âge dès 55 ans » dans le cadre du groupe de travail, médecine du travail et Espace Entour'âge, qui sera par la suite proposée aux agents de la collectivité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles actions conduire sur le territoire, en interne auprès des agents de la collectivité, pour lutter contre l'âgisme, porter une vision plus juste de cette période de la vie ? - Quel cahier des charges pour une formation expérimentale en interne « Gérer son avancée en âge dès 55 ans » pour les agents de la collectivité ? Exemples <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser aux déterminants de la santé dans l'avancée en âge et à leur impact (i)-hygiène de vie (alimentation, consommation alcool, tabac, activité physique...), (ii) santé mentale (estime de soi, capacité de choix, lien social...), (iii) équilibre (iv) fonctions cognitives (mémoire) (v) informations utiles sur l'accès aux services de santé, bilan, dépistage... ✓ Transmettre les informations utiles sur l'accès aux services de santé, bilan, dépistage...
Public cible	<p>-Groupe de travail : agents de la collectivité à partir de 50 ans et jeunes retraités (60-70ans)</p> <p>-Bénéficiaires de la formation : agents de la collectivité (LRSY Agglo, ville LRSY, CCAS, CIAS, autres mairies de l'Agglo.) à partir de 50 ans ;</p>
Secteur	
Pilote de l'action : Espace Entour' Age	<p>Structure identifiée : Espace Entour'âge</p> <p>Type de moyens engagés</p> <p><i>Mise à disposition de personnel : 0,20 ETP pour la mise en place et le suivi au démarrage.</i></p> <p><i>Mise à disposition de locaux Entour'âge</i></p> <p>Campagne de Communication et autres actions : 15 000€</p> <p>Formation du personnel : Assurer par l'équipe Entour'âge</p>

³ Cf. Les essentiels Amis des Aînés, N°3, p. 53-59

⁴ Un autre regard sur la vieillesse. Support : « Le sens de l'âge » film de Ludovic Virot

⁵ Communication réfléchie avec les usagers eux-mêmes par exemple :

- Aller dans les lieux fréquentés habituellement par les usagers pour les sensibiliser
- Valoriser l'image de la vieillesse ; lutter contre l'âgisme
- Communication par des messages fréquents
- Ne pas dramatiser, vulgariser les messages de prévention, « faire des clins d'œil »
- Cible de la prévention : les 50-70 ans
- S'appuyer sur le réseau associatif (des retraités), réceptifs à ces messages, notamment les clubs sportifs
- Tous les supports (presse, radio, vidéo)

Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : Service communication Service formation, Médecine du travail, CLS	Type de moyens engagés <i>Mise à disposition de personnel,</i>
Calendrier prévisionnel	Lien avec le lancement du plan d'action VADA et le début de l'Instance Dédiée au Vieillissement (octobre-décembre 2024) ; Constitution du groupe de travail à partir de janvier 2025.	
Coût total de l'action	Budget à prévoir pour les actions de lutte contre l'âgisme (+ coût campagne de communication) ; Budget à prévoir pour la formation : coût de mobilisation du personnel interne, recours à des prestataires...	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : Fonds d'appui VADA, AG2R, Fondation de France	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontre du groupe de travail de IDV • Nombre de campagne d'information et de communication sur l'âgisme • Nombre d'actions de valorisation de l'image des ainées • Nombre de formations faites aux agents « Gérer son avancée en âge dès 55 ans » • Nombre de personnes formées. <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CR de réunions partenariales • Programme de formation • Evaluations des formations par les participants 	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Formation faite en interne par des agents Entour'âge • Possibilité d'échange avec les groupes d'usagers d'Entour'âge 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier le contenu de la formation « Bien préparer sa retraite » donnée par un prestataire extérieur aux agents de la collectivité, la formation doit être complémentaire. 	

Fiche n°63
Lutter contre l'isolement (développement des visites de courtoisies)

Rappel du contexte	<p>Isolement : quelle définition ? Selon l'OMS : Isolement social : insuffisance de relations sociales Solitude : douleur sociale liée au fait de ne pas se sentir en lien avec autrui Pour le Conseil Economique, Social et Environnemental : « l'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger ». C'est-à-dire que les personnes isolées n'ont pas ou peu de relations au sein des principaux réseaux sociaux (familial, professionnel, amical, voisinage, associatif...) et souffrent de cette situation imposée¹. Aborder la question du lien social et de la solidarité amène à s'interroger sur la vieillesse et ce qu'elle suscite chez chacun, face à soi et face aux autres, comme regards, attitudes et comportements excluant et autoexcluant. Être en lien avec notre entourage et se sentir inclus socialement constituent des socles pour la vie de tous en société. Avec la progression en âge, l'arrêt des activités professionnelles, les ruptures dans la vie comme la perte d'un conjoint, un divorce, l'éloignement des enfants et des lieux de rencontres et d'échanges, une forme de repli sur soi peut apparaître et mener peu à peu à l'isolement.</p> <p>Selon l'OMS l'isolement social et la solitude touche une personne âgée sur quatre et les taux sont globalement similaires dans l'ensemble des régions du monde. L'Organisation affirme que « les taux élevés d'isolement social et de solitude ont de graves conséquences sur la santé et le bien-être »². Cette question a conduit l'OMS le 13 novembre 2023 à annoncer la création d'une nouvelle Commission sur le lien social « afin d'aborder la question de la solitude en tant que menace urgente pour la santé ».³</p> <p>Le rapport du Gérontopôle des Pays de la Loire⁴ met en évidence, dans une étude sur les retraités, que surtout pour les femmes, la perte de statut social et la difficulté de trouver sa place dans une nouvelle vie sont des portes d'entrée dans la solitude et l'isolement social. La précarité économique est aussi un facteur qui renforce les risques d'isolement : « le vécu et le ressenti de la pauvreté permanente chez les personnes âgées les plongent dans un état de solitude et peut tendre à les « invisibiliser » localement en l'absence de relais familiaux et de voisinage, et de coordination professionnelle (sociale et gérontologique) territorialisée.»</p> <p>La lutte contre l'isolement impose un travail de proximité, qui tienne compte de ces multiples facteurs, pour permettre le repérage et la mise en place de mesures de prévention sociale et sanitaire et pour garantir un soutien adapté aux personnes concernées. Les actions contre l'isolement sont portées à la fois par les services publics et par de multiples associations qui agissent et s'organisent en partenariat pour favoriser le lien social.</p>
Thématique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutien à domicile ✓ Prévention de la perte d'autonomie : anticipation ✓ Dynamiques partenariales
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Déclinaison 15-2 : Renforcer la professionnalisation du secteur → Etayer l'offre proposée à domicile en renforçant les exigences en matière de sensibilisation des professionnels à l'accompagnement et à la socialisation afin de lutter contre l'isolement.</p> <p>Schéma Départemental de l'autonomie : Axe 2, action 10 : lutte contre l'isolement.</p> <p>CLS2 l'ambition N°3 « Accompagnement à la longévité accrue », Axe 1 « lutter contre l'isolement des personnes âgées ».</p> <p>Projet de Territoire : Axe 3, l'agglo capitale du bien-être à tous les âges - objectif 2 : adapter notre agglo au grand âge et à la dépendance</p>

¹https://www.petitsfreresdespauvres.fr/informer/nos-actualites/journee-internationale-des-personnes-agees-les-cles-pour-expliquer-facilement-lisolement-de-nos-aines-a-votre-entourage?gclid=EA1alQobChMltvXD7uSo_A1VKBoGAB2QyQJpEAAYASAAEgKCpfD_BwE

² <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ageing-and-health#cms>

³ <https://www.who.int/fr/news/item/15-11-2023-who-launches-commission-to-foster-social-connection>

⁴ Karine Kononovich, Mickaël Blanchet Trajectoire, situation et profils de pauvreté/précarité des retraités, Gérontopôle des Pays de la Loire & Malakoff Humanis, septembre 2022.

Objectifs opérationnels	<p>1. Développer les partenariats de proximité pour repérer les aînés en situation de vulnérabilité et d'isolement ; 2. Mettre en œuvre des propositions adaptées et coordonnées pour rompre l'isolement des aînés ; 3. Agir de façon préventive à travers une offre de service à destination des pré-retraités et retraités.</p>
Description de l'action	<p>1- Développer et participer au réseau de partenaires de proximité pour repérer les aînés en situation de vulnérabilité et d'isolement et communiquer sur la problématique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'identification du service de prévention Espace Entour'âge comme pôle de référence pour le public « personnes isolées » et ses actions « lien social » • Favoriser et appuyer le développement des activités de services civiques : visite de convivialité à domicile, mise en place d'animation collective • Appuyer le projet et le développement du poste de chargée de lien social de Vendée Habitat⁵ sur son secteur, • Renforcer la collaboration avec le réseau MONALISA 85, engagé contre l'isolement des aînés » et les associations ou structures locales qui agissent contre l'isolement des aînés comme « Les petits frères des pauvres »⁶ , l'AMAQY , Etc.. • Intervenir régulièrement auprès de larges et différents publics pour faire connaître la problématique. <p>2- Mettre en œuvre des propositions adaptées et coordonnées pour rompre l'isolement des aînés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'accompagnement des groupes personnes isolées par le service et les actions de prévention comme café Entour'âge ; • Poursuivre la mise en place de propositions innovantes d'ateliers de prévention en fonction des remontées de terrain (réunion /prévention, IDV, partenaires, études..). • Mener des enquêtes participatives pour creuser certaines problématiques spécifiques (veuvage, séparation, maladie, migration, Etc.) • Poursuivre et développer la mise en place d'équipes citoyennes MONALISA dans les communes de l'Agglomération • Mobiliser, former et accompagner les bénévoles autour de cette problématique (équipes citoyenne, animation de rencontres, repérages des personnes isolées, visites de courtoisie) • Elaborer un nouveau plan canicule adapté et pérenniser l'accompagnement ; • Poursuivre le développement du service Déplacement solidaire ; • Créer des outils de veille et de repérage des Aînés en situation d'isolement ou de risque d'isolement en partenariat avec :Les référents Entour'âge des communes de l'agglomération ; Les services de portage de repas ; Les médiateurs de la ville • L'association AMAQY ; Les services de santé (des cabinets d'infirmiers libéraux, Services de Soins Infirmiers à Domicile) ; Les assistantes sociales (CCAS, établissements hospitaliers, MDSF) ; Les associations ou entreprises mandataires et prestataires d'aide à domicile : Les associations, les cabinets privés de tutelle ou curatelle. • Maintenir une veille informationnelle sur les associations et dispositifs engagés localement contre l'isolement des aînés et sur les dispositifs innovants⁷ sur les autres territoires ; <p>3- Agir de façon préventive à travers une offre de services à destination des pré-retraités et retraités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et développer les activités de préparation à la retraite avec une approche de la question de l'isolement ;

⁵ Dans le cadre du soutien des initiatives partenariales 1000€ sont alloués par la collectivité à Vendée Habitat pour le poste de chargée de lien social (projet CARSAT).

⁶ Voir le Kit Chasseur de solitude <https://chasseurdesolitude.petitsfreresdespauvres.fr/>

⁷<https://www.unccas.org/sos-soutien-a-domicile-dispositif-de-prevention-et-de-reactions-rapides-pour-les-personnes#.Y4oHeMvjKUk>

<https://www.unccas.org/prevention-et-lutte-contre-l-isolement-des-personnes-agees-et-ou-en-situation-de-handicap#.Y4oHCsvjKUk>

	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de prévention, réfléchi avec le copil VADA et l'IDV, les groupes Bien-Vieillir pour agir au plus tôt sur les ruptures et problèmes qui agissent sur l'isolement des personnes.
--	--

Public cible	Aînés en situation d'isolement Séniors proches de la retraite et jeunes retraités Partenaires engagés dans la lutte contre l'isolement	
Secteur	La Roche-sur-Yon Agglomération	
Pilote de l'action : Responsable Espace Entour'Age	Structure identifiée : Espace Entour'âge	<p>Personnel Espace Entour'âge dédié :</p> <p>Chargée de lien social (déjà en poste): 1 ETP cat C : 43 067 €</p> <p>30% du temps de travail des 3 coordonnateurs de prévention (déjà prévu dans la fiche action 21,22 et 22B)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide-soignante cat C : (tremplin) coût moyen global 86 134€ par an - 1 CESF Conseillère en économie sociale et familiale Cat B : 53 356 ou Cat A coût moyen global 69 649€ TOTAL par an entre 139 490€ et 155 783€ (30 % ETP : Total : entre 42 000€ et 46 000€) - Budget des actions de communication : - Budget formation des bénévoles + Budget animations/sorties +/- locaux + mise à disposition de locaux
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : les CCAS des communes agglo, Unis-Cité, les associations d'aide à domicile (ADMR, ADAMAD...), DAPS 85, les professionnels de santé, les associations de lutte contre l'isolement (Monalisa, Petits Frères des Pauvres, Saint-Vincent-de-Paul, Vendée Habitat, Maisons de quartier ; AMAQY ; Référents et chauffeurs bénévoles du transport solidaire. Associations en lien avec les personnes âgées à la rue	Type de moyens engagés (par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.)
Calendrier prévisionnel	2023-2024	
Coût total de l'action	<p>Salaires + bureaux + moyens de déplacement</p> <p>Chargée de lien social (Aide-soignante déjà en poste) : 1 ETP cat C : de l'ordre de 43 000€ à 45 000€</p> <p><u>Valorisation du temps de travail des trois coordinateurs de prévention de secteur sur cette question :</u></p> <p>30 % ETP : Total : entre 42 000€ et 46 000€</p> <p>Ajouter les frais de communication + Budget formation des bénévoles + Budget animations/sorties +/- locaux)</p>	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : CIAS Conférence des financeurs	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes isolées repérées par an sur La Roche-sur-Yon Agglomération et suivi annuel de la progression, précisions genrées ; 	

<p>(description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions partenariales et d'actions mises en place dans le cadre partenarial ; - Nombre de nouvelles activités mises en place & nombre de personnes concernées ; - Nombre de formations à destination des bénévoles et des aidants mises en place et nombre de personnes concernées par ces formations. <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un mode opératoire pour les interventions des référents Entour'âge pour le repérage des aînés en situation d'isolement, - Plan de veille informationnelle réalisé, - Plan Canicule à jour, - Comptes rendus de réunions et décisions.
<p>Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.</p>	<p>Expérience Entour'âge</p> <p>Bon réseau partenarial</p> <p>Déploiement de coordonnateurs et animateurs de secteurs</p>
<p>Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.</p>	<p>Difficultés connues de repérage</p>

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-172949-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

15

SCHEMA DIRECTEUR GERONTOLOGIQUE 2023-2026 - ADOPTION DES FICHES ACTION RELATIVES A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomeration a adopté un schéma directeur gérontologique et prévu que les fiches actions détaillées correspondantes soient présentées en Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les fiches action relatives à l'hébergement des personnes âgées.

Enjeu 3 : Garantir des plans d'accompagnement personnalisé et processus d'amélioration de la qualité

Fiche action n°13 : Valoriser les compétences des résidents

Objectifs :

- Identifier les compétences de la personne (s'appuyer sur le Projet d'Accompagnement Personnalisé)
- Proposer des intervenants extérieurs spécialisés
- Mettre en lien les personnes âgées avec d'autres publics
- Favoriser le lien avec les familles

- Ouvrir /informer/échanger sur les actions mises en place dans chaque résidence
- Identifier et impliquer des résidents des autres structures et/ou du domicile

Description de l'action :

- Identifier les compétences en lien avec les attentes des résidents
- Entreprendre des actions en lien avec les compétences des résidents (thème du jardin, cuisine...) afin de retrouver les gestes connus, améliorer l'estime de soi et retrouver son rôle social dans le « prendre part »
- Donner un sens aux réalisations des résidents (Exposition, vente,...) et le faire savoir par une communication adaptée

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 8 : Harmoniser les organisations pour éviter la concurrence entre établissements

Enjeu n° 10 : Elaborer un projet social

Fiche action n°38 : Elaborer une charte des ressources humaines

Objectifs :

- Elaborer et partager une charte de gestion des ressources humaines communes aux EHPAD du CIAS autour de valeurs et de règles communes à tous les niveaux de l'organisation, permettant le développement d'une culture partagée favorisant le bien-être au travail et l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des résidents accueillis.

Description de l'action :

- Constituer un groupe projet inter-EHPAD et pluri-professionnel en charge de définir et de mettre en œuvre une méthodologie permettant d'établir un diagnostic de l'existant concernant les politiques de gestion des ressources humaines
- Élaborer à partir de l'analyse du diagnostic, une charte de gestion des ressources humaines autour de valeurs communes permettant de s'accorder sur les objectifs, les règles de gestion, les droits et les devoirs de chaque professionnel.

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n° 46 : Organiser l'accueil des nouveaux salariés, stagiaires

Objectifs :

- Mettre en place un dispositif d'accueil pour les nouveaux salariés et les stagiaires leur permettant :
 - Une connaissance de la culture du CIAS : valeurs, missions et projets
 - Une connaissance des structures et de l'environnement de travail

- Une connaissance des outils mis à disposition
- Une connaissance des ressources disponibles (en interne, services supports, partenaires extérieurs)

Description de l'action :

- Recenser les besoins d'informations nécessaires à l'accueil en fonction des métiers et du statut
- Mettre en place des outils communs aux EHPAD facilitant l'accueil : livret d'accueil, procédure d'accueil et accompagnement
- Élaborer des outils de communication permettant de développer la culture d'entreprise dans une optique de fidélisation

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n°50 : Accueillir en Ehpad les stages obligatoires en santé (service sanitaire santé)

Objectifs :

- Accueillir des étudiants en santé pour accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention sur un thème défini par l'EHPAD.

Description de l'action :

- Définir les thèmes de prévention souhaités par les EHPAD avec les résidents, CVS et les personnels.
- Entrer en contact avec le Chargé de Projet Déploiement du Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SESA) de l'Université de Nantes.
- Accompagner et évaluer les étudiants dans une co-construction de projet

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n°52 : Crée un pôle de renfort et de remplacement pour les résidences pour personnes âgées

Objectifs :

- Mettre en place un pôle de renfort et de remplacement afin de faciliter la gestion de l'absentéisme au sein des EHPAD du CIAS par une équipe dédiée de professionnels volontaires en maintenant l'équilibre financier des EHPAD.

Description :

- Déterminer les caractéristiques de l'absentéisme pour les EHPAD du CIAS afin de dimensionner le pôle de renfort et de remplacement à hauteur des besoins (fonctions, effectifs).
- Déterminer l'organisation du pôle de renfort et de remplacement, ses moyens et arrêter ses règles de fonctionnement
- Déployer un pôle de renfort et de remplacement au sein des EHPAD du CCAS et envisager son extension à l'ensemble des EHPAD du CIAS lors du transfert de gestion
- Évaluer et ajuster le cas échéant le fonctionnement du pôle de renfort et de remplacement

Axe 3 : Développer une politique salariale ambitieuse, à la hauteur de la crise

Orientation 9 : définir et mettre en œuvre un plan d'attractivité

Fiche action n°53 : Réaliser un état des lieux de l'offre de formation et de son évolution sur les métiers en tension

Objectifs :

- Réaliser un état des lieux de l'offre de formation sur les métiers du soin et de l'accompagnement sur le territoire du CIAS et le rapprocher du recensement des métiers en tension au sein des EHPAD afin de permettre aux décideurs d'ajuster l'offre de formation aux besoins des employeurs.

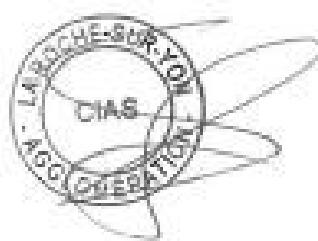
Description :

- Recenser les métiers en tension dans les EHPAD du CIAS et l'offre de formation sur ces métiers en se rapprochant des acteurs de la formation initiale et de la formation pour adultes.
- Adapter l'offre de formation et les besoins des EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE VALIDER les fiches action jointes en annexe à la présente délibération.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Fiche n° 13

Valoriser les compétences des résidents

Rappel du contexte	<p>La société associe trop souvent le vieillissement à la maladie, à la solitude et à la perte d'autonomie, une perception renforcée par les médias. Cette vision négative conduit à une représentation erronée des EHPAD, perçus comme des lieux d'inactivité et de dépendance. Pourtant, le vieillissement n'est pas synonyme d'invalidité : de nombreuses personnes accueillies en EHPAD disposent encore de savoir-faire, de talents et de compétences qu'elles peuvent mettre en œuvre et partager.</p> <p>L'enjeu est de montrer que les EHPAD sont avant tout des lieux de vie, où chacun peut continuer à s'épanouir, à transmettre ses connaissances et à contribuer à la vie collective jusqu'au bout de la vie. Cette démarche participe à la valorisation de l'image de soi des résidents et à la construction d'une image positive des personnes âgées dans la société. Elle permet de dépasser la seule notion de dépendance pour révéler les richesses et les capacités de chacun.</p> <p>L'animation joue un rôle clé : elle doit favoriser l'ouverture sur le monde extérieur, en créant des échanges entre les résidents et la société, par des partenariats, des sorties et l'accueil de personnes extérieures. Ces actions contribuent à la qualité de vie, à l'épanouissement et à la reconnaissance des résidents comme des acteurs à part entière.</p>
Thématique	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement<input type="checkbox"/> Soutien à domicile<input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise<input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation<input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Action 1 : Renforcer les pratiques de projets personnalisés en s'appuyant sur les souhaits et besoins des usagers.</p> <p>Action 4 : Favoriser l'expression et la participation des usagers dans le cadre des instances existantes → Renforcement des lieux d'expression et de concertation des résidents et mobilisation de l'expertise d'usage.</p> <p>Déclinaison 4-3 : Etayer les instances de concertation permettant l'expression des usagers → Organiser des temps d'expression pour les usagers en complément des instances réglementaires.</p> <p>Déclinaison 4-4 : Mobiliser davantage l'expertise d'usage.</p>

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les compétences de la personne (s'appuyer sur le Projet d'Accompagnement Personnalisé) - Proposer des intervenants extérieurs spécialisés - Mettre en lien les personnes âgées avec d'autres publics - Favoriser le lien avec les familles parfois distantes - Ouvrir /informer/échanger sur les actions mises en place dans chaque résidence : - Identifier et impliquer des résidents des autres structures et/ou du domicile
Description de l'action	<p>Action n° 1 : identifier les compétences en lien avec les attentes des résidents</p> <p>Action n°2 : Entreprendre des actions en lien avec les compétences des résidents (thème du jardin, cuisine...) afin de retrouver les gestes connus, améliorer l'estime de soi et retrouver son rôle social dans le « prendre part »</p> <p>Action n° 3 : Donner un sens aux réalisations des résidents (Exposition, vente,...) et le faire savoir par une communication adaptée</p>
Public cible	L'ensemble des résidents/ personnes du domicile (Bien vieillir)
Secteur	EHPAD publics yonnais
Pilote de l'action : 1 directeur d'EHPAD	<p>Structure identifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : Animateur - Action n° 2 : Animateur - Action n°3 : Animateur <p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)</p> <p><i>-Personnel de l'Ehpad</i></p> <p><i>-Locaux des Ehpad et ou maison de quartier école</i></p>
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : Professionnels dont référents, psychologue, IDER - Action n° 2 : Intervenants spécialisés / maisons de quartier / écoles, collèges, lycées / associations sportives, culturelles et artistiques / - Action n° 3 : Communication interne / presse locale / réseaux sociaux

Calendrier prévisionnel	2023-2026	
Coût total de l'action		
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : Fondation des hôpitaux Conférence des financeurs Budget animation	Montant prévisionnel dédié à l'action : 2000€/action n°1 1000€/action n°2 1000€/action n°3
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Nombre de résidents sollicités, volontaires par EHPAD/Inscriptions au programme d'animation ouvert à l'extérieur</p> <p>Nombre et identification des actions menées</p> <p>Identification des partenaires</p> <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retour des résidents/familles/personnel : au quotidien et CVS - les demandes explicites de renouvellement des activités proposées 	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<p>Favoriser la communication, les échanges et l'implication des différents des acteurs :</p> <p>Prise de contact avec les partenaires/ intervenants</p>	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner et adapter les résidents dans la réalisation de l'activité - être vigilant à la formation du groupe et à la mixité des publics - Les activités variées et accessibles au plus grand nombre pourront solliciter les capacités sensorielles, d'attention, de mémoire et motrices des résidents. Il s'agit de stimuler, d'inciter, de valoriser la personne dans le but de préserver son autonomie. Les activités devront s'adapter aux personnes pour diminuer les difficultés qu'elles pourraient éprouver. Dans un environnement adapté, le résident devra être accompagné et aidé à faire seul. L'animation doit partir de « ce qui va » et pas de « ce qui ne va pas ». 	

Fiche n° 38

Elaborer une Charte Ressources Humaines

Rappel du contexte	<p>Le CIAS nouvellement créé a pour vocation de gérer 10 établissements pour personnes âgées répartis sur plusieurs communes. Cette organisation implique la mise en place d'une politique de ressources humaines cohérente et harmonisée afin de garantir la qualité des services, la stabilité des équipes et l'attractivité des postes. Dans ce cadre, la rédaction d'une charte RH constitue un outil stratégique permettant, aux encadrants mais aussi aux professionnels du CIAS, de disposer de références communes en faveur d'une culture partagée, de conforter le sens du travail et renforcer une gouvernance RH efficace au service du bien-être au travail. Elle pourra définir les principes fondamentaux, les engagements réciproques et les règles communes applicables à l'ensemble des établissements.</p> <p>.</p>
Thématique	<p><input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input checked="" type="checkbox"/> Politique RH <input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales</p>
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Déclinaison 1-2 : Renforcer la recherche des souhaits et des besoins et du consentement éclairé des usagers.</p> <p>Déclinaison 18-3 : Revaloriser l'image des métiers du médico-social.</p> <p>Groupe 4 : Parcours professionnel → Recrutement – Accueil et intégration – Déroulement de carrière – Anticipation des évolutions- Mobilité – Formations – Compétences. QVCT</p> <p>Fiche Action 22 : Faire évoluer le regard des habitants sur les EHPAD → Développer un lien entre EHPAD et établissements scolaires pour promouvoir la vie en EHPAD auprès des futurs professionnels.</p> <p>Action 18 : Accompagner les évolutions des métiers et des pratiques professionnelles du secteur médico-social. → renforcer l'attractivité des carrières et accompagner le recrutement.</p> <p>Déclinaison 15-2 : Renforcer la professionnalisation du secteur.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Elaborer et partager une charte de gestion des ressources humaines communes aux EHPAD du CIAS autour de valeurs et de règles communes à tous les niveaux de l'organisation, permettant le développement d'une culture partagée favorisant le bien-être au travail et l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des résidents accueillis.</p>
Description de l'action	<p>- Action n° 1 : constituer un groupe projet inter-EHPAD et pluri-professionnel en charge de définir et de mettre en œuvre une méthodologie (interviews ? questionnaires ? groupes de travail ?) permettant d'établir un diagnostic de l'existant concernant les politiques de gestion des ressources humaines</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Action n° 2 : élaborer à partir de l'analyse du diagnostic, une charte de gestion des ressources humaines autour de valeurs communes permettant de s'accorder sur les objectifs, les règles de gestion, les droits et les devoirs de chaque professionnel. - Action n° 3 : valider la charte élaborée auprès des représentants des agents et porter à la connaissance de tous la charte, par une communication adaptée. 	
Public cible	L'ensemble des professionnels de tous les EHPAD du CIAS, quel que soit leur niveau d'encadrement ou d'exécution	
Secteur	EHPAD	
Pilote de l'action : Directrice site ELDER	<p>Structure identifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : EHPAD du CIAS - Action n° 2 : groupe projet constitué sur la base du volontariat - Action n°3 : direction du CIAS 	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple</i>)</p> <p><i>Groupe projet constitué de 15 professionnels maximum</i></p> <p><i>Temps de réunion</i></p>
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : DRH - Action n° 2 : Direction de la Communication - Action n° 3 : Représentants du personnel / 	<p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)</p>
Calendrier prévisionnel	2026	
Coût total de l'action		
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels :	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source,	Indicateurs quantitatifs :	

méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Evaluation de la charte à travers la connaissance, auprès des professionnels, de son existence et de son contenu</p>
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<p>Le transfert de gestion des EHPAD constitue un contexte favorable à l'interconnaissance et à l'émergence d'une culture commune. L'inscription de la politique RH dans les axes stratégiques du schéma gérontologique est susceptible d'insuffler une mobilisation auprès des professionnels pour une réflexion, à travers une charte commune, sur le sens du travail dans un secteur en crise.</p>
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<p>L'élaboration d'une charte peut apparaître conceptuelle là où les professionnels attendent des moyens.</p> <p>Compte tenu tensions sur les moyens humains en lien avec les problématiques de recrutement et d'absentéisme, difficultés potentielles à dégager des professionnels pour le groupe projet.</p>

Fiche n° 46

Organiser l'accueil des nouveaux salariés, stagiaires

Rappel du contexte	<p>Le CIAS La Roche-sur-Yon Agglomération a pour mission d'assurer la gestion de 10 établissements pour personnes âgées répartis sur plusieurs communes. Cette organisation implique la mise en place d'une politique RH harmonisée et efficace afin de garantir la qualité des services et la cohésion des équipes. Afin d'assurer la continuité des accompagnements des résidents, l'accueil des nouveaux salariés constitue un enjeu stratégique : il doit permettre une intégration rapide, favoriser l'adhésion aux valeurs du CIAS et assurer la fidélisation des professionnels. L'hétérogénéité des sites et la diversité des métiers (soins, animation, restauration, administration) nécessitent un dispositif structuré, commun à tous les établissements, tout en restant adaptable aux spécificités locales. Outre la problématique du recrutement, la fidélisation du personnel en place constitue un enjeu majeur de la gestion des ressources humaines en EHPAD et des conditions de travail des agents en place. L'accueil est une étape primordiale et essentielle pour se garantir des moyens humains pérennes.</p>
Thématique	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input checked="" type="checkbox"/> Politique vers les ressources humaines <input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Groupe 4 : Le CIAS en tant qu'employeur pour les résidences pour personnes âgées : les difficultés – les atouts. La politique RH du CIAS : La formation, accueil des stagiaires et des nouveaux salariés, les conditions de travail, les actions concertées avec les autres acteurs.</p> <p>Groupe 4 : Parcours professionnel → Recrutement – Accueil et intégration – Déroulement de carrière – Anticipation des évolutions- Mobilité – Formations – Compétences.</p> <p>Déclinaison 15-2 : Renforcer la professionnalisation du secteur.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Mettre en place un dispositif d'accueil pour les nouveaux salariés et les stagiaires leur permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une connaissance de la culture du CIAS : valeurs, missions et projets - une connaissance des structures et de l'environnement de travail - une connaissance des outils mis à disposition - une connaissance des ressources disponibles (en interne, services supports, partenaires extérieurs)

Description de l'action	<p>Action n° 1 : recenser les besoins d'informations nécessaires à l'accueil en fonction des métiers et du statut</p> <p>Action n° 2 : mettre en place des outils communs aux EHPAD facilitant l'accueil : livret d'accueil, procédure d'accueil et accompagnement</p> <p>Action n° 3 : élaborer des outils de communication permettant de développer la culture d'entreprise dans une optique de fidélisation</p>
Public cible	<p>Agent nouvellement recruté</p> <p>Stagiaire</p>
Secteur	<p>EHPAD publics yonnais</p>
Pilote de l'action : 1 directeur d'EHPAD	<p>Structure identifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : EHPAD et ses différents services - Action n° 2 : DRH et partenaires sociaux - Action n°3 : direction CIAS (fiche action 39) / direction de la communication <p>Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)</p> <p>Temps de concertation</p> <p>Groupe de travail</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2026</p>
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Taux de mobilité</p> <p>Nombre de stagiaires recrutés</p>
	<p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Enquête de satisfaction sur l'accueil</p>
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<p>Opportunité du contexte du transfert de CIAS facilitateur d'une mobilisation et partage d'expériences</p>
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<p>Temps nécessaire à l'élaboration et la mise en place des outils</p>

Fiche n° 50

Accueillir en EHPAD les stages obligatoires en santé (service sanitaire en santé)

Rappel du contexte	<p>Depuis 2018 dans le cadre de la stratégie nationale de santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé auprès de tous, un service sanitaire en santé obligatoire est intégré dans la maquette de formation des étudiants en santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, pharmaciens, maïeuticiens...).</p> <p>Les objectifs sont les suivants : initier les futurs professionnels de santé aux enjeux de la santé primaire, permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire, favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité des futurs professionnels de santé, favoriser l'apprentissage en mode projet, outil indispensable au travail en équipe, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.</p> <p>Les étudiants concernés sont les suivants : médecine (2^e année), odontologie (2^e année), masseurs-kinésithérapeutes (4^e année), pharmacie (5^e année), étudiants IFSI (2^e année), maïeuticiens (4^e année).</p> <p>Les thématiques abordées peuvent être : alimentation, activité physique, conduites addictives, vie affective et sexuelle, hygiène et prévention des infections, perte d'autonomie, santé environnementale, santé mentale...</p> <p>Dans ce cadre, ils peuvent faire bénéficier les résidents des EHPAD d'un programme de prévention adaptés, par exemple : les soins buccodentaires, la prévention des chutes, la dénutrition...</p>
Thématique	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input type="checkbox"/> Politique salariale, à la hauteur de la crise <input checked="" type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input checked="" type="checkbox"/> Dynamiques partenariales
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Fiche Action 22 : Faire évoluer le regard des habitants sur les EHPAD → Développer un lien entre EHPAD et établissements scolaires pour promouvoir la vie professionnelle en EHPAD auprès des futurs professionnels.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Accueillir des étudiants en santé pour accompagner la mise en œuvre d'actions de prévention sur un thème défini par l'EHPAD.</p>
Description de l'action	<p>Action n° 1 : Définir les thèmes de prévention souhaités par les EHPAD avec les résidents, CVS et les personnels (prévention des chutes, bilan buccodentaire et appareillage, le bon usage des médicaments et l'automédication, sommeil, bilan sensoriel, nutrition...)</p> <p>Action n° 2 : Entrer en contact avec le Chargé de Projet Déploiement du Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SESA) de l'Université de Nantes.</p>

	<p>Déposer les demandes de projets sur le portail dédié à l'appui des besoins identifiés (www.service.sanitaire.fr)</p> <p>Action n°3 : Signer la convention tripartite</p> <p>Action n° 4 : Accompagner les étudiants dans une co-construction de projet</p> <p>Action 5 : Evaluation des étudiants</p>	
Public cible	<p>Etudiants en santé : infirmier, médecin, kiné, pharmacien, odontologie, ...</p> <p>Résidents</p>	
Secteur	EHPAD	
Pilote de l'action : - Médecin coordonnateur intersite Site ELDER	<p>Structure identifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : EHPAD Médecin coordonnateur et IDER - Action n° 2 : médecin coordonnateur intersite - Action n°3 : EHPAD / IDER / IDE / CVS/ Médecin coordonnateur CIAS - Action n°4 : médecin coordonnateur intersite et IDEC - Action n°5 : IDER et personnel présent 	<p>Identification dans chaque EHPAD d'un référent « ressource », mise à disposition de personnel lors des interventions pour accompagner les résidents, mise à disposition d'un local et du matériel, si nécessaire.</p>
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	<p>Structures identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : EHPAD - Action n° 2 : portail national - Action n°3 : représentants du CIAS (pour signature de la convention) - Action n° 4 : Ecole de santé, facultés de médecine, pharmacie, dentaire ...référent pédagogique 	Type de moyens engagés
Calendrier prévisionnel	<p>Calendrier à définir en fonction de l'année universitaire</p> <p>Calendrier défini par l'Université de Nantes (créneau de 15 jours fin mars en général)</p>	
Coût total de l'action	Pas de coûts associés	

Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : -	Montant prévisionnel dédié à l'action : -
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	Indicateurs quantitatifs : Nombre d'EHPAD du CIAS ayant accueilli des étudiants Nombre d'actions conduites Nombre de résidents ayant participés + bénéficiaires du CRT Indicateurs qualitatifs : Satisfaction des participants Evaluation du projet par les étudiants Pérennisation de la collaboration avec les écoles de santé	
Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	Nombreux besoins identifiés Filières santé sur le territoire Expériences sur l'agglomération Partenariat existants sur l'accueil de stagiaires En acceptant d'être terrain de stage, les EHPAD permettent à un groupe d'une dizaine de résidents et bénéficiaires du CRT d'accéder à des programmes de prévention adaptés, comme les soins bucco-dentaires, la prévention des chutes, la prévention de la dénutrition....	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	Mobilisation de ressources dans les EHPAD pour accompagner les projets	

Fiche n°52

Créer un pôle de renfort et de remplacement pour les résidences pour personnes âgées

Rappel du contexte	Les EHPAD du CIAS sont confrontés à la difficulté majeure de gestion de l'absentéisme. Or l'absentéisme revêt des enjeux déterminants pour le bon fonctionnement des EHPAD, leur équilibre financier mais aussi pour la continuité de l'accompagnement des résidents accueillis et pour le maintien des conditions de travail des professionnels. Pour faciliter la gestion de l'absentéisme, il est proposé la création d'un pôle de renfort et de remplacement mutualisé au sein des EHPAD du CIAS afin d'assurer et de renforcer la continuité de service, de maintenir les conditions de travail et de contribuer à l'attractivité du CIAS en qualité d'employeur.
Thématique	<input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input type="checkbox"/> Politique RH <input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	Le CIAS en tant qu'employeur pour les résidences pour personnes âgées : les difficultés – les atouts. La politique RH du CIAS : La formation, accueil des stagiaires et des nouveaux salariés, les conditions de travail, les actions concertées avec les autres acteurs.
Objectifs opérationnels	Mettre en place un pôle de renfort et de remplacement afin de faciliter la gestion de l'absentéisme au sein des EHPAD du CIAS par une équipe dédiée de professionnels volontaires en maintenant l'équilibre financier des EHPAD.
Description de l'action	<p>Action n° 1 : déterminer les caractéristiques de l'absentéisme pour les EHPAD du CIAS afin de dimensionner le pôle de renfort et de remplacement à hauteur des besoins : fonctions, effectifs.</p> <p>Action n° 2 : déterminer l'organisation du pôle de renfort et de remplacement, ses moyens et arrêter ses règles de fonctionnement</p> <p>Action n° 3 : déployer un pôle de renfort et de remplacement au sein des EHPAD du CCAS et envisager son extension à l'ensemble des EHPAD du CIAS lors du transfert de gestion</p> <p>Action 4 : évaluer puis ajuster le cas échéant le fonctionnement du pôle de renfort et de remplacement</p>
Public cible	Professionnels des EHPAD du CCAS

Secteur	EHPAD	
Pilote de l'action : Directrice site ELDER	Structure identifiée : - Action n°1 : EHPAD du territoire de l'agglomération - Action n° 2 : groupe de travail (directrice coordinatrice / adjoint de direction / IDER) - Action n° 3 et 4 : coordination EHPAD agglomération	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>) Données statistiques sur l'absentéisme Groupe de travail en charge de l'élaboration d'une charte de gestion de l'absentéisme (règles) et de la réflexion sur l'organisation du pôle Recrutement d'un encadrant et de professionnels (à terme, 6 ASH, 18 AS/AMP, 3 IDE) Local avec un bureau et une salle de réunion pour le pôle
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : - Action n°1 : DRH et CDG 85 - Action n° 2 : - Action n° 3 : DRH	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)
Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre 2024-2025	
Coût total de l'action	A hauteur du coût de l'intérim (transfert de la dépense)	
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels : Budget des EHPAD	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	Indicateurs quantitatifs : -Nombre de demandes de renfort / de remplacement -Nombre de jours de renfort / de remplacement déclinés par fonction et par EHPAD -Diminution des dépenses d'intérim Indicateurs qualitatifs : Evaluation de la satisfaction à destination des EHPAD et à destination de l'équipe dédiée Entretiens professionnels annuels	

Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	Le nombre d'EHPAD intégré au CIAS permet d'envisager, par la mutualisation des moyens, la création d'un pôle de renfort et de remplacement.
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés de recrutement en lien avec la pénurie de candidats sur le marché de travail et le manque d'attractivité des métiers en EHPAD - Assurer la pérennité du pôle de renfort et de remplacement sans compromettre l'équilibre financier du budget des EHPAD par de nouvelles dépenses

Fiche n° 53

Réaliser un état des lieux de l'offre de formation et de son évolution sur les métiers en tension

Rappel du contexte	<p>Les EHPAD du CIAS éprouvent des difficultés à recruter et à fidéliser des professionnels formés et diplômés pour répondre aux besoins des résidents accueillis. Sont en cause le manque d'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement et la crise des vocations consécutive à la crise sanitaire. Pourtant, un des premiers vœux sur Parcoursup s'oriente vers les formations infirmières et le nombre de places en formation IDE et AS/AMP ne cesse d'augmenter depuis les 3 dernières années sans pour autant parvenir à répondre aux besoins des employeurs. Quelle explication apporter à cette inadéquation entre l'offre et la demande ? Pour y répondre, il est proposé de faire un état des lieux de l'offre de formation mais aussi de faire un état des lieux des besoins des employeurs.</p>
Thématique	<p><input type="checkbox"/> Recomposition de l'offre d'hébergement <input type="checkbox"/> Soutien à domicile <input checked="" type="checkbox"/> Politique RH <input type="checkbox"/> Prévention de la perte d'autonomie : anticipation <input type="checkbox"/> Dynamiques partenariales</p>
Référence au PRS2/CLS et au schéma Vendée autonomie	<p>Déclinaison 18-4 : Renforcer l'attractivité des carrières et accompagner le recrutement. Déclinaison 18-3 : Revaloriser l'image des métiers du secteur médico-social. Fiche Action 22 : Développer un lien entre EHPAD et établissements scolaires/ de formation.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Réaliser un état des lieux de l'offre de formation sur les métiers du soin et de l'accompagnement sur le territoire du CIAS et le rapprocher du recensement des métiers en tension au sein des EHPAD afin de permettre aux décideurs d'ajuster l'offre de formation aux besoins des employeurs</p>
Description de l'action	<p>Action n° 1 : Recenser les métiers en tension dans les EHPAD du CIAS : métiers, nombre de postes vacants, évolution passée et à venir</p> <p>Action n° 2 : Recenser l'offre de formation sur les métiers en tension sur le territoire en se rapprochant des acteurs de la formation initiale et de la formation pour adultes avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les modalités d'entrée en formation, leur nombre et leur taux de réussite y compris à travers le taux d'employabilité - de recenser les modalités d'interruption des formations et leurs causes <p>Action n° 3 : Analyser les données recueillies afin de bâtir des propositions pour adapter l'offre de formation et les besoins des EHPAD</p>

Public cible	Candidats aux métiers du soins et de l'accompagnement à étendre à tous les métiers des EHPAD (restauration, hôtellerie, maintenance, lingeerie) EHPAD du CIAS	
Secteur	EHPAD	
Pilote de l'action : Directrice site ELDER	Structure identifiée : <ul style="list-style-type: none"> - Action n°1 : EHPAD du CIAS / DRH - Action n° 2 : Organismes de formation / Equipe de direction - Action n°3 : Equipe CIAS de direction / élus 	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>) Interviews Questionnaires
Autres acteurs / partenaires à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> - Organisme de formation - France Travail 	Type de moyens engagés (<i>par exemple : moyens financiers, mise à disposition de personnel, mise à disposition de locaux, etc.</i>)
Calendrier prévisionnel	2026	
Coût total de l'action		
Sources de financement (ou annexer le budget prévisionnel de l'action)	Financeurs potentiels :	Montant prévisionnel dédié à l'action :
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action (description des données à recueillir et de leur source, méthode de calcul, fréquence, durée, ...)	Indicateurs quantitatifs : Etat des lieux Taux de réponses aux questionnaires	
	Indicateurs qualitatifs : Contacts et partenariats avec les organismes de formation	

Points facilitateurs, démarches engagées, retours d'expérience, etc.	<p>Territoire couvert par une diversité d'organismes de formation et inscrit dans une dynamique pour pallier la pénurie à travers le projet de territoire 2020-2030 et le Contrat de Santé 2021-2024</p> <p>EHPAD partie prenante et impliqués dans la formation initiale des futurs professionnels par l'accueil des stagiaires aux profils différents.</p>
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<p>Multiplicité des interlocuteurs avec des décisions à fort enjeu politique qui plus est interministérielle compliquant la prise de décisions.</p>

Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172624-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

16

BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget principal du CIAS ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL CIAS		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Attaché	1,00	1,00	1,00	0,80		0,80
	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00	1,00	1,00	0,80		0,80
	Rédacteur	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Assistants terr. socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Pédi Pod Erg Psi Orth Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip Prép Phar et Diét	0,40	0,40	0,40	0,40		0,40
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
TOTAL		21,00	0,40	21,40	17,60	3,40	21,00

BUDGET PRINCIPAL CIAS		PRR	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
	Agent social		0,87	0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
	Agent social	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Agent social	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Agent social	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TOTAL		16,00	1,67	17,67	5,00	6,67	11,67	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget budget principal du CIAS tel qu'exposé ci-dessous.

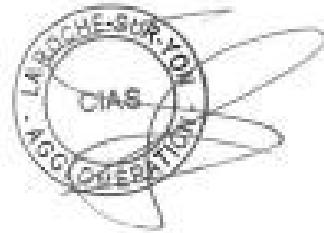
BUDGET PRINCIPAL CIAS		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00		1,00	1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché principal	1,00		1,00	1,00		1,00
	Attaché	1,00		1,00	0,80		0,80
	Attaché	1,00		1,00		1,00	1,00
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Rédacteur	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Assistants terr. socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip Prép Phar et Diét		0,40	0,40		0,40	0,40
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	1,00		1,00		1,00	1,00
TOTAL		21,00	0,40	21,40	17,60	3,40	21,00

BUDGET PRINCIPAL CIAS		PRR	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Agents sociaux territoriaux								
	Agent social			0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
	Agent social			0,87	0,87	0,87	0,87	0,87
	Agent social		1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social		1,00		1,00	0,00		0,00
	Agent social		1,00		1,00	0,00		0,00
Aides-soignants territoriaux								
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00	1,00	1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe normale		1,00		1,00	0,00		0,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux								
	Infirmier en soins généraux		1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux		1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux		1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux		1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL			16,00	1,67	17,67	5,00	6,67	11,67

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172799-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

17

BUDGET ANNEXE LE VAL FLEURI - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Le Val Fleuri ci-dessous.

VAL FLEURI		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELLES	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal	1,00		1,00		1,00	1,00
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,60	0,60		0,60	0,60
	Adjoint technique		0,85	0,85		0,85	0,85
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		0,90	0,90	0,90		0,90
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2eme classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2eme classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2eme classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2eme classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2eme classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale						
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,60		0,60
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,48		0,48
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,90	0,90	0,90		0,90
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,55		0,55
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,20	0,20	0,20		0,20
TOTAL		25,00	19,45	44,45	33,08	10,20	43,28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

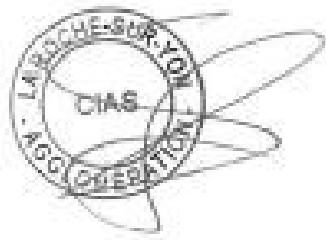
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Le Val Fleuri tel qu'exposé ci-dessous.

VAL FLEURI		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOI BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELLES	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal	1,00		1,00		1,00	1,00
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,60	0,60		0,60	0,60
	Adjoint technique		0,85	0,85	0,85		0,85
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		0,90	0,90	0,90		0,90
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale						
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,60		0,60
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,48		0,48
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,90	0,90	0,90		0,90
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,55		0,55
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80		0,80	0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,20	0,20		0,20	0,20
	TOTAL	26,20	19,45	44,65	33,08	10,20	43,28

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
 3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° 085-200096659-20251211-172800-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

18

BUDGET ANNEXE DURAND ROBIN - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Durand Robin ci-dessous.

DURAND ROBIN		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social	1,00		1,00	0,70		0,70
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,40	0,40	0,40		0,40
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe		0,90	0,90	0,90		0,90
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	0,90		0,90
	Agent social principal de 1ère classe		0,94	0,94	0,94		0,94
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	0,80		0,80	0,80		0,80
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieur	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt		0,20	0,20		0,20	0,20
	TechLab Manip Prép Phar et Diét						
	TOTAL	33,00	7,74	40,74	36,54	3,20	39,74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie.

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif.

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des

effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

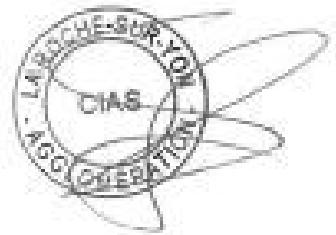
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Durand Robin tel qu'exposé ci-dessous.

DURAND ROBIN		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux							
	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux							
	Rédacteur	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux							
	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux							
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation							
	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux							
	Agent social	1,00		1,00	0,70		0,70
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe		0,40	0,40	0,40		0,40
	Agent social principal de 1 ^{ère} clé	1,00		1,00	0,80		0,80
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe		0,90	0,90	0,90		0,90
	Agent social principal de 1 ^{ère} clé	1,00		1,00	0,90		0,90
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe		0,94	0,94	0,94		0,94
	Agent social principal de 1 ^{ère} clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1 ^{ère} clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1 ^{ère} clé	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Aides-soignants territoriaux							
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux							
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter							
	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt			0,20	0,20		0,20
	TechLab Manip Prép Phar et Diét						0,20
	TOTAL	33,00	7,74	40,74	36,54	3,20	39,74

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172801-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

19

BUDGET ANNEXE LES BORDS D'AMBOISE - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Les Bords d'Amboise ci-dessous.

BORDS AMBOISE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,5	0,5		0,5	0,5
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,2	0,2	0,2		0,2
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe		0,50 0,20	0,50 0,20	0,50	0,2	0,50 0,20
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1		1	1		1
Agents sociaux territoriaux	Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,80 1 1 1 1 0,80 1 1	0,80 1 1 1 1 0,80 1 1	1	0,80 1 1 1 1 0,80 1 1
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure	1 1 1 1 1 1 1 1		1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 0,80 1 1 1 1	1	1 1 1 0,80 1 1 1 1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe		0,40 1 1 1	0,40 1 1 1		0,40 1 1 1	0,40 1 1 1
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,40	0,40		0,40	0,40
TOTAL		24,00	3,80	27,80	22,10	5,50	27,60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

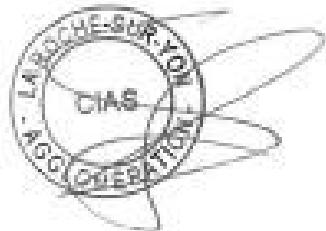
1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Les Bords d'Amboise tel qu'exposé ci-dessous.

BORDS AMBOISE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,5	0,5		0,5	0,5
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,2	0,2	0,2		0,2
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe		0,50 0,20	0,50 0,20	0,50	0,2	0,50 0,20
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1		1	1		1
Agents sociaux territoriaux	Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,80 0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 0,80 1 1	0,80 0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 0,80 1 1	1	0,80 1 1 1 1 1 1 1 1 1 0,80 1 1
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe normale Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure Aide-soignant de classe supérieure	1 1 1 1 1 1 1 1		1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 0,80 1 1 1 1	1	1 1 1 0,80 1 1 1 1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe		0,40 1 1 1	0,40 1 1 1		0,40 1 1 1	0,40 1 1 1
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,40	0,40		0,40	0,40
TOTAL		24,00	3,80	27,80	22,10	5,50	27,60

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172802-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

20

BUDGET ANNEXE EHPAD COTEAUX DE L'YON - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad Coteaux de l'Yon ci-dessous.

COTEAUX		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint administratif		0,50	0,50	0,50		0,50
	Adjoint administratif		0,50	0,50	0,50		0,50
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,60	0,60	0,57		0,57
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	0,60		0,60	0,60		0,60
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00		1,00	1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social	1,00		1,00	0,50		0,50
	Agent social	1,00		1,00	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,45		0,45
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,90	0,90	0,90		0,90
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80		0,80	0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30		0,30	0,30
Médecins territoriaux	Médecin hors classe		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		29,60	9,40	39,00	28,62	8,10	36,72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

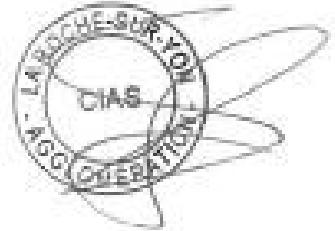
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad Coteaux de l'Yon tel qu'exposé ci-dessous.

COTEAUX		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,80	0,80	0,80			0,80
	Adjoint administratif	0,50	0,50	0,50			0,50
	Adjoint administratif	0,50	0,50	0,50			0,50
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,60	0,60	0,57			0,57
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	0,60		0,60	0,60		0,60
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00		1,00	1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social	1,00		1,00	0,50		0,50
	Agent social	1,00		1,00	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00		0,80	0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,80	0,80	0,45		0,45
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0,80	0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0,90	0,90	0,90		0,90
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30		0,30	0,30
Médecins territoriaux	Médecin hors classe		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		29,60	9,40	39,00	28,62	8,10	36,72

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172803-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

21

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget Les Charmes de l'Yon ci-dessous.

CHARMES DE L'YON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,40	0,40	0,40		0,40
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,60	0,60	0,60		0,60
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
TOTAL		1,00	5,80	6,80	6,80	0,00	6,80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

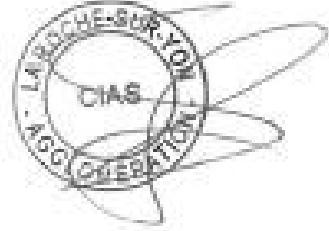
1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Les Charmes de l'Yon tel qu'exposé ci-dessous.

CHARMES DE L'YON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,40	0,40	0,40		0,40
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,60	0,60	0,60		0,60
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
TOTAL		1,00	5,80	6,80	6,80	0,00	6,80

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-

présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025
Affiché le : 16/12/25
N° **085-200096659-20251211-172798-DE-1-1**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

22

BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs en lien avec les nominations et avancements de grade en date du 24 juillet 2025.

Il appartient au Conseil d'Administration de procéder à la consolidation totale du tableau des emplois et des effectifs en tenant compte du tableau lié au transfert des effectifs du 30 novembre 2023 et des modifications du 24 juillet 2025 lié aux avancements de grade.

A ce titre, il est proposé au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad'Yon ci-dessous.

ST ANDRE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50		0,50	0,50
	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00		1,00	0,00		0,00
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80		0,80	0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,50		0,50
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30	0,30		0,30
	TOTAL	39,00	12,95	51,95	39,35	9,90	49,25

TAPON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,90		0,90
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur						
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,40		0,40
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80		0,80	0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80		0,80	0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80		0,80	0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,80	0,80		0,80	0,80
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,30	0,30		0,30	0,30
	Prép Phar et Diét						
	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,20	0,20		0,20	0,20
	Prép Phar et Diét						
TOTAL		32,00	10,65	42,65	30,25	11,70	41,95

VIGNE AUX ROSES		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	0,50		0,50			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe						
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social		1,00	1,00	0,60		0,60
	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		1,00	1,00	0,61		0,61
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,76		0,76
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe		0,95	0,95	0,95		0,95
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,83		0,83
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,50	0,50	0,50		0,50
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,20	0,20		0,20	0,20
	Prép Phar et Diét		0,30	0,30		0,30	0,30
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,50	0,50		0,50	0,50
TOTAL		28,50	15,15	43,65	40,06	1,00	41,06

MOULIN ROUGE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELLES	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,86		0,86
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,60		0,60
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30	0,30		0,30
		TOTAL	32,00	10,65	42,65	34,51	7,60
							42,11

BOUTELIER		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère c	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,85	0,85	0,85		0,85
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,00		0,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80		0,80	0,80
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00		0,80	0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère cla	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,70	0,70		0,70	0,70
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt		0,20	0,20		0,20	0,20
	TechLab Manip Prép Phar et Diét						
	TOTAL	46,00	12,00	58,00	45,25	9,15	56,40

CRT	GRADE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	0,85		0,85
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Ergothérapeuthe		0,20	0,20		0,20	0,20
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	0,20		0,20		0,20	0,20
	TOTAL	6,00	0,40	6,40	3,85	2,40	6,25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpad et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°21 en date du 24 juillet 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois et des effectifs du budget annexe Ehpad'Yon tel qu'exposé ci-dessous.

ST ANDRE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50		0,50	0,50
	Attaché	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1,00		1,00	0,00		0,00
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80		0,80	0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,00		0,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,50		0,50
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80		0,80	0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30	0,30		0,30
	TOTAL	39,00	12,95	51,95	39,35	9,90	49,25

TAPON		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,90		0,90
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00		1,00	1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur						
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,40		0,40
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
Auxiliaires de soins territoriaux	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
TOTAL		32,00	10,65	42,65	30,25	11,70	41,95

VIGNE AUX ROSES		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	0,50		0,50			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,50		0,50
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe						
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint territorial d'animation	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	0,60		0,60
	Agent social		1,00	1,00	1,00		1,00
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,61		0,61
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,76		0,76
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe		0,95	0,95	0,95		0,95
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	0,83		0,83
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,80		0,80
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		0,50	0,50	0,50		0,50
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		0,20	0,20	0,20		0,20
	Prép Phar et Diét		0,30	0,30	0,30		0,30
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,50	0,50	0,50		0,50
TOTAL		28,50	15,15	43,65	40,06	1,00	41,06

MOULIN ROUGE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELLES	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	0,86		0,86
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80		0,80	0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00		1,00	1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 2ème classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,60		0,60
	Infirmier en soins généraux		0,80	0,80		0,80	0,80
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00		1,00	1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux hors classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,30	0,30	0,30		0,30
TOTAL		32,00	10,65	42,65	34,51	7,60	42,11

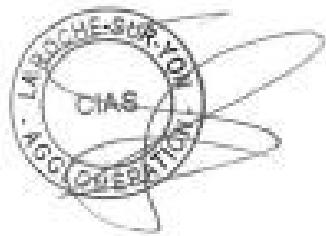
BOUTELIER		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUEL	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché Principal		0,50	0,50	0,50		0,50
	Attaché	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère c	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		0,85	0,85	0,85		0,85
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	0,00		0,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère clas	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique	1,00		1,00	1,00		1,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur	1,00		1,00	1,00		1,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social	1,00		1,00		0,80	0,80
	Agent social		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe		0,80	0,80	0,80		0,80
	Agent social principal de 1ère classe		0,85	0,85	0,85		0,85
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
	Agent social principal de 1ère classe	1,00		1,00	1,00		1,00
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe normale		0,85	0,85	0,85		0,85
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00			1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure		0,80	0,80	0,80		0,80
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins principal de 1ère cla	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
	Auxiliaire de soins principal de 2ème cl	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	0,80		0,80
	Infirmier en soins généraux		1,00	1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers territoriaux	Infirmier de classe supérieure Cat B	1,00		1,00	1,00		1,00
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe		0,70	0,70		0,70	0,70
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip Pré Phar et Diét		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		46,00	12,00	58,00	45,25	9,15	54,40

CRT		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE EN ETPT		
CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
Attachés territoriaux	Attaché	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00		1,00	0,85		0,85
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00	1,00		1,00
	Aide-soignant de classe normale	1,00		1,00		1,00	1,00
	Aide-soignant de classe supérieure	1,00		1,00	1,00		1,00
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier en soins généraux	1,00		1,00	1,00		1,00
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	Ergothérapeute		0,20	0,20		0,20	0,20
Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale		0,20	0,20		0,20	0,20
TOTAL		6,00	0,40	6,40	3,85	2,40	6,25

2. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
 LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-172792-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

23

COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Il est proposé au Conseil d'Administration de revaloriser le montant de la participation du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au financement des complémentaires santé souscrites par certains agents de l'établissement afin de se conformer à l'évolution récente de la réglementation applicable au 1er janvier 2026.

Par délibération du 16 octobre 2023, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a fait le choix de participer, sous conditions et en application des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, au financement des complémentaires santé souscrites par les agents de l'établissement à travers le versement d'une participation forfaitaire prenant en compte tout à la fois :

- ⊖ L'obligation d'une labellisation par un organisme agréé par l'Etat des différents contrats proposés par des organismes mutualistes, des assureurs, des banques, etc., et auxquels les agents ont souscrits
- ⊖ Un montant versé tenant compte du niveau de la rémunération nette annuelle imposable des agents :
 - ✓ Inférieur à 20 000 € : 30 €/mois
 - ✓ Entre 20 et 30 000 € : 20 €/mois
 - ✓ Supérieur à 30 000 € : 12 € / mois

Considérant l'évolution récente de la réglementation, le montant minimum de la participation du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à un tel dispositif ne pourra plus être inférieur à 15 € à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, il est proposé de porter à 15 € / mois le montant de la participation de l'établissement versée aux agents dont la rémunération nette annuelle imposable sera supérieure à 30 000 €, sans modification des autres montants.

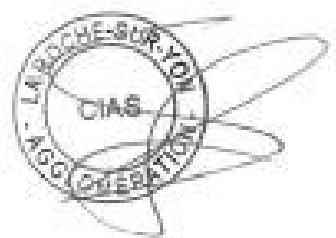
Dans tous les cas, la participation du CIAS ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Cette modification apportée au dispositif de prise en charge de la complémentaire santé représentera un surcoût annuel estimé à un peu moins de 4 500 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ABROGER les dispositions relatives à la complémentaire santé figurant au sein de la délibération n°2 du 16 octobre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des agents du CIAS,
2. DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat en fonction de la rémunération nette imposable des agents :
 - ≤ Inférieure à 20 000 € : 30 € / mois
 - ≤ Entre 20 et 30 000 € : 20 € / mois
 - ≤ Supérieure à 30 000 € : 15 € / mois
3. D'INSCRIRE les crédits nécessaires au financement du dispositif au budget du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.
4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-173235-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Guy Verdu, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour

24

ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES EN 2026

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction publique.

A cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- ⇒ **Le Comité social territorial (CST)**, notamment consulté pour avis sur les questions relatives 1° à l'organisation et au fonctionnement des services, 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle, 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- ⇒ **Les Commissions administratives paritaires (CAP)**, notamment compétentes, concernant les agents titulaires et stagiaires, pour examiner les refus de titularisation et licenciements en

cours de stage, les licenciements pour insuffisance professionnelles, le traitement de nombreux types de recours ou encore l'organisation des conseils de discipline

⇒ **Les Commissions consultatives paritaires (CCP)** qui, sur le même modèle que les CAP, peuvent être amenées à examiner certaines décisions prises à l'égard d'agents contractuels

Lors des CST des 13 juin et 2 décembre 2025, il a été proposé aux différents représentants que la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération valident la création d'instances consultatives du personnel communes et toutes placées auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération.

De même, conformément à la section 6 du titre Ier du livre II du Code de la fonction publique, et notamment les articles R. 211-503 et suivants, c'est La Roche-sur-Yon Agglomération qui aura la charge d'organiser ces élections professionnelles pour le compte de chaque entité, et qui recourra au vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Enfin, il a également été proposé le maintien du paritarisme numérique et la création de collèges représentant la collectivité. Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. A aussi été validé le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Par ailleurs, il est maintenu au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Le nombre de représentants titulaires et suppléants au sein de cette formation est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST. Le paritarisme numérique avec la création d'un collège représentants la collectivité est mis en place. Comme pour le CST, le recueil par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité est mis en place.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le Livre II, Titre I^{er}, Chapitre I^{er}, Section 6,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu les avis rendus par Comité social territorial en date du 13 juin 2025 et 2 décembre 2025,

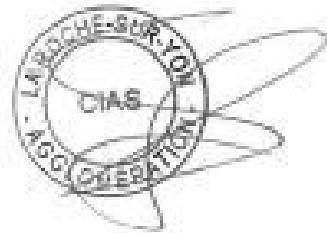
1. D'APPROUVER la création dans le cadre des prochaines élections professionnelles organisées le 10 décembre 2026, d'instances représentatives du personnel (CAP, CCP et CST) communes à la ville et au CCAS de La Roche-sur-Yon, à La Roche-sur-Yon Agglomération et au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

2. DE CONFIER à La Roche-sur-Yon Agglomération la gestion des élections professionnelles organisées le

10 décembre 2026, et notamment le soin de déterminer les modalités d'expression des suffrages.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 16 décembre 2025

Affiché le : 16/12/25

N° 085-200096659-20251211-173224-DE-1-1

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente.

Administrateurs présents : 20

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pilleniére, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Michelle Grellier.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Manuel Guibert, M. Frédéric Heraud à Mme Patricia Lejeune, Mme Elyane Morelet-Chauvin à Mme Martine Chantecaille.

Administrateurs excusés :

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Guy Verdu, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs absents :

Madame Laurence Beaupé, Madame Clôtilde Limousin.

Prend acte

24 voix pour

25

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) est aujourd'hui intégré dans le Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

L'article L. 231-4 du même code précise, notamment, que « le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial ».

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de prendre acte de la présentation du RSU au titre de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

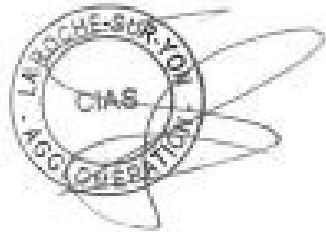
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'information présentée le 2 décembre 2025 au Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique telle que jointe à la présente délibération ;
2. DE PRÉCISER, conformément à l'article 10 du décret n°2020-1493 du 30 novembre relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, que ce rapport sera rendu public par l'autorité compétente sur son site internet avant le 31 décembre 2025

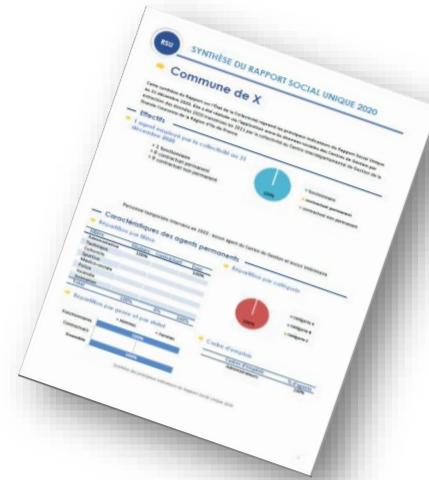
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang





DONNÉES SOCIALES 2024 DES CENTRES DE GESTION

IMPORTER VOS DONNEES ET EDITER VOTRE SYNTHESE



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Version 1

Votre collectivité est-elle concernée par l'index DGCL égalité femme
homme ?

NON

INDEX 2024

Egalité professionnelle

Exporter les notes de l'INDEX

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives: La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2024. Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2024, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022. La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatres indicateurs de l'index qui soient calculables.

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Nom du correspondant : **FERNANDES Julie**

N° Département : **85**

Téléphone : **02 51 47 45 59**

Code postal : **85000**

Adresse mail : **julie.fernandes@larochesuryo**

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2024**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : **20009665900012**

Type de collectivité :

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Oui

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire	
<i>Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.</i>	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
Evolution de carrière	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emploi, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9

D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
Congés et absences	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.1.9
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.2.0
Temps de travail	
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	IND 2.2.9
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6

Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2024	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2024	IND 4.4.1
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2024	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1
H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	
- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	IND 9.1.1-9.1.3

INDEX 2024



CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Egalité professionnelle

84/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

 84/100

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

 68/70

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent

 15/15

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

0/0

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

 1/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Indicateur 1 :	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires , par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de fonctionnaires hommes : 34 IND 1.1.1'!G385	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> Indicateur 1 calculable
Nombre de fonctionnaires femmes : 336 IND 1.1.1'!H385	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> <i>cf INDEX_AIDE</i>
Indicateur 1	#REF! #REF!

Indicateur 2 :	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent , par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de contractuels hommes : 13 IND 1.2.1'!R94+'IND 1.2.1'!T94	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> Indicateur 2 calculable
Nombre de contractuels femmes : 115 IND 1.2.1'!S94+'IND 1.2.1'!U94	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> <i>cf INDEX_AIDE</i>
Indicateur 2	#REF! #REF!

Indicateur 3 :	
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	
Nombre d'hommes promus : 1 IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!B25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!B26	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> #REF!
Nombre de femmes promus : 10 IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!C25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1'!C26	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> <i>cf INDEX_AIDE</i>
Indicateur 3	#REF! en pourcentage

Indicateur 4 :	
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	
Nombre d'hommes : 1	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> Indicateur4 calculable
Nombre de femmes : 9	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto;"></div> <i>cf INDEX_AIDE</i>
Indicateur 4	#REF!

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent 1.1.1 rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et emplois : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché principal	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0	
Attaché	5	0	0	0	0	2	3	5	0	0	
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ATTACHES	10	0	0	0	0	3	7	10	0	0	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
REDACTEURS	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	0	1	0	1	0	9	9	0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	0	1	1	0	3	3	0	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint administratif	4	0	1	1	2	0	6	6	0	0	
Adjoint administratif stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	15	0	2	2	4	0	19	19	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	28	0	2	2	4	3	29	32	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INGENIEURS EN CHEF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INGENIEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TECHNICIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent de maîtrise	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS DE MAITRISE	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	15	0	2	1	3	7	11	18	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	16	0	0	3	3	11	8	19	0	0	
Adjoint technique stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES	37	0	2	4	6	19	24	43	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	39	0	2	4	6	21	24	45	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*					
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes				
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total				Hommes	Femmes				
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					Hommes	Femmes				
FILIERE CULTURELLE														
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
BIBLIOTHECAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE											
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total						
FILIERE SOCIALE												
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 1ère classe	24	1	0	8	9	3	30	33	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	10	0	0	16	16	0	26	26	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	40	0	4	30	34	4	70	74	0	0	0	
Agent social stagiaire	8	0	1	5	6	0	14	14	0	0	0	
AGENTS SOCIAUX	82	1	5	59	65	7	140	147	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	82	1	5	59	65	7	140	147	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologue de classe normale	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PSYCHOLOGUES	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Cadré de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	8	0	0	0	0	0	8	8	0	0	
Infirmier en soins généraux	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0	
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	24	0	0	0	0	0	24	24	0	0	
Infirmier de classe supérieure	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous-Total						
Aide-soignant de classe supérieure	37	0	0	10	10	0	47	47	47	0	0	
Aide-soignant de classe normale	25	0	0	14	14	0	39	39	39	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	3	0	0	2	2	0	5	5	5	0	0	
AIDE-SOIGNANT	65	0	0	26	26	0	91	91	91	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	9	0	0	1	1	0	10	10	10	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	5	0	0	4	4	1	8	9	9	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE SOINS	14	0	0	5	5	1	18	19	19	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	105	0	1	31	32	2	135	137	137	0	0	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0										
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0										

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*							
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes						
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total											
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus												
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Biogiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						

FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0									

FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet					Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total						
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ANIMATION											
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEURS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0	0	1	1	0	3	3	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	6	0	0	1	1	0	7	7	0	0	
FILIERE ANIMATION	8	0	0	1	1	1	8	9	0	0	
TOTAL	262	1	10	97	108	34	336	370	0	0	

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes	Femmes
	1.1.4(1)	1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	3,46	28,25
Catégorie A	3,04	7,95
Catégorie B	0,42	2,58
Catégorie C	0,00	17,72
FILIERE TECHNIQUE	20,75	23,15
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	20,75	23,15
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	6,32	122,87
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	6,32	122,87
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,79	125,35
Catégorie A	0,79	24,70
Catégorie B	1,00	84,68
Catégorie C	1,00	15,97
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,00	6,85
Catégorie B	1,00	0,42
Catégorie C	0,00	6,43
TOTAL	34,32	306,47

1.2.1 Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV					
	CDD										Total		Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°																	
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																	
FILIERE ADMINISTRATIVE																									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Attachés	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4	0	4	0	0	0	1	1	2	0			
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Rédacteurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	2	0			
Adjoints administratifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0			
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	7	0	7	0	0	0	1	1	5	0			
FILIERE TECHNIQUE																									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	1	0	0			
Adjoints techniques	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	4	1	5	0	0	0	0	3	2	0			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE TECHNIQUE	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	5	1	6	0	0	0	0	4	2	0			
FILIERE CULTURELLE																									
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SPORTIVE																									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE SOCIALE																									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0																							

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité														
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	5	0	0	0	0	0	5	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	5	0	0	0	0	0	5	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																						
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	56	64	0	3	0	0	0	0	0	0	5	128	87	41	128	0	0	0	5	13	110	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,83	4,45
Catégorie A	0,83	3,10
Catégorie B	0,00	0,19
Catégorie C	0,00	1,16
FILIERE TECHNIQUE	2,80	0,99
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	2,80	0,99
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	5,23	40,34
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	5,23	40,34
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3,62	52,08
Catégorie A	1,26	16,03
Catégorie B	2,29	32,03
Catégorie C	0,07	4,02
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	1,24
Catégorie A	0,00	1,24
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	12,48	99,10

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui
---	-----

	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°	Fondement du recrutement		Total
							Cas particuliers		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui dépend de la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	1	1	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE									
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE									
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE									
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	1	2
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	2	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS									
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION									
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	0	1	0	0	0	0	3	4	

1.3.1 Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024			
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total		Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	6	42	48	27	178	205	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3	6	9	7	9	16	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0	0
Apprentis	0	3	3	0	5	5	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	1	0	1	1	0	1	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	51	61	35	192	227	

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,00	0,00	0,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	6,51	42,61	49,12
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1,48	2,05	3,53
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	0,00	2,97	2,97
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,11	0,00	0,11
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	8,10	47,63	55,73

1.3.2

Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Oui
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2024		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	1	6	45	263
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	11	4
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	1	9	48
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	1	5	25	211
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	2	3	1
	25 à 29 ans	1	1	2
	30 à 34 ans	1	2	0
	35 à 39 ans	2	1	2
	40 à 44 ans	2	1	1
	45 à 49 ans	7	1	0
	50 à 54 ans	5	2	0
	55 à 59 ans	12	1	2
	60 à 64 ans	2	0	0
	65 ans et plus	0	1	1
	TOTAL	34	13	10
FEMMES	moins de 20 ans	0	2	6
	20 à 24 ans	11	16	15
	25 à 29 ans	28	18	8
	30 à 34 ans	29	12	4
	35 à 39 ans	24	12	4
	40 à 44 ans	37	7	5
	45 à 49 ans	51	22	1
	50 à 54 ans	60	17	2
	55 à 59 ans	68	7	5
	60 à 64 ans	28	2	1
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	336	115	51
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	2	7
	20 à 24 ans	13	19	16
	25 à 29 ans	29	19	10
	30 à 34 ans	30	14	4
	35 à 39 ans	26	13	6
	40 à 44 ans	39	8	6
	45 à 49 ans	58	23	1
	50 à 54 ans	65	19	2
	55 à 59 ans	80	8	7
	60 à 64 ans	30	2	1
	65 ans et plus	0	1	1
	TOTAL	370	128	61

1.4.1 Nombre d'agents originaire de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe

• E mploy

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les Contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	5	34	39
<i>dont disponibilité de droit</i>	0	4	4
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	6	6
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement</i> :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	2	2
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité				
donc originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0
donc originaire de la fonction publique hospitalière	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	3	0	0
B	0	2	0	0
C	1	19	0	0

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

[Retour au sommaire](#)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	1 729 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	3 787 €
Unités déductibles *	0,26

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)

Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	25
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	5,02
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	5,07

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[Retour au sommaire](#)
Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	1	0	0	0	0	0	1
Total	1	0	0	0	0	0	1

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

**Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024,
par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	6	0	0	0	7	0	6	0	1	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	8	0	0	0	9	1	7	0	1	0	0
TOTAL	17	10	4	1	0	0	0	0	15	0	1	0	0	339	0	0	0	387	32	232	2	121		

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégations et retours

	Contractuels				Total	Dont SPV Ensemble		
	Temps complet		Temps non complet					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Remplaçants	9	53	1	33	96	0		
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0		
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0		

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	Dont SPV Ensemble		
	Temps complet		Temps non complet					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0		
Attachés	1	3	0	0	4	0		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	0	2	0	0	2	0		
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	5	0	0	6	0		
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0		
Techniciens	0	0	0	0	0	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques	2	0	0	1	3	0		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0		
FILIERE TECHNIQUE	2	0	0	1	3	0		
FILIERE CULTURELLE								
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0		
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0		
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	1	6	1	1	9	0		
FILIERE SOCIALE	1	6	1	1	9	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	1	1	0	2	0		
Psychologues	0	0	0	4	4	0		
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	1	13	0	2	16	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	16	0	7	23	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	2	0	0	2	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	32	1	13	47	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	5	5	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	5	5	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0		
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	5	43	2	20	70	0		

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i>)	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	1	1
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	0	0	5	5	7	13	43
	- <i>de droit</i>	0	0	0	0	0	1	3
	- <i>sur demande</i>	0	0	5	5	7	12	21
	. Congé parental	0	0	0	0	0	1	1
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	0	1	3	5	14
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures : fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	1	0	0	1	0	0	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	1	1	1	0	5
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	2	2
	. Licenciement	0	0	0	0	0	1	3
	. Décès	0	0	1	1	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	2	3	14
	Total	2	0	7	9	13	25	47
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	2	0	7	9	13	25	85

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	2	2	1	6	14
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	2	4	21	27	18	69	102
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)</i>	2	3	19	24	15	69	95
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	1
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	10
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
Total		2	4	23	29	19	75	127
								221
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		2	4	23	29	19	75	127
								221

1.9.4.1

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

1.9.4.2

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	3	23
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	5
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	3	39
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	10
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	4

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024

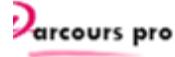


Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	20	169
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	1
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	20	168
. avancement de grade :	1	10
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	1	10
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	8	60
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	8	60
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	8	60

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	1	2
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	4	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	4	0	4	1	2

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

**Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2024**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	9	165	724,0	6 915,0	12	254
		Pour accidents du travail imputables au service	0	11	0,0	837,0	0	11
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	2	160,0	18,0	1	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	3	0,0	700,0	0	4
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	Pour maternité ou adoption	0	8	0,0	795,0	0	10
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	25,0	0,0	1	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
	Total		11	189	909,0	9 265,0	14	281

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

**Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2024**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	7	17	14	9	17	34	26	36	14	0	174
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	2	0	1	0	5	1	1	1	0	11
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	3
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	3
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	1	4	3	0	0	0	0	0	0	0	8
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	8	24	18	10	17	39	28	41	15	0	200

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	405	737	869	452	455	1 676	1 397	1 311	337	0	7 639
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	91	0	37	0	343	8	347	11	0	837
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	13	0	0	0	0	0	165	0	0	178
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	305	395	0	0	700
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	111	403	281	0	0	0	0	0	0	0	795
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	516	1 244	1 175	489	455	2 019	1 710	2 218	348	0	10 174

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	48	28,0	970,0	2	78
		Pour accidents du travail imputables au service	0	4	0,0	93,0	0	4
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	3	0,0	434,0	0	4
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	2	55	28,0	1 497,0	2	86

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	5	6	6	5	4	11	6	3	2	0	50
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	0	4
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	3
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	2	5	7	8	6	4	12	8	3	2	0	57

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	30,0	41,0	164,0	122,0	176,0	57,0	158,0	197,0	48,0	5,0	0,0	998,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	49,0	0,0	0,0	0,0	16,0	28,0	0,0	0,0	0,0	93,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	238,0	196,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	434,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	30,0	41,0	213,0	360,0	372,0	57,0	174,0	225,0	48,0	5,0	0,0	1 525,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	4	24	13,0	274,0	5	46
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	17,0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	4	25	13	291	5	47

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	8	5	1	1	5	2	1	2	1	0	28
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	2	9	5	1	1	5	2	1	2	1	0	29

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	99,0	62,0	40,0	5,0	18,0	18,0	20,0	4,0	7,0	14,0	0,0	287,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	17,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	99,0	79,0	40,0	5,0	18,0	18,0	20,0	4,0	7,0	14,0	0,0	304,0

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	0	0,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	1	25,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	258,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	49	49
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	8	8
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	1	1

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	104	5	1	1
	B	1	122	3	1	1
	C	10	739	31	8	10
Femmes	A	9	924	37	9	9
	B	64	5 202	103	40	64
	C	176	13069	229	112	176

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	5	0	0
	B	2	165	8	2	2
	C	4	246	31	3	4
Femmes	A	12	1 139	52	11	12
	B	15	1 112	111	12	15
	C	44	2894	193	27	44

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	105	5	1	1
	B	0	0	7	0	0
	C	5	347	15	3	5
Femmes	A	3	287	23	2	3
	B	5	325	33	2	5
	C	35	2392	125	21	35

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	2
	25 à 29 ans	1	2	1
	30 à 34 ans	0	0	0
	35 à 39 ans	2	0	0
	40 à 44 ans	0	1	0
	45 à 49 ans	2	2	1
	50 à 54 ans	1	1	0
	55 à 59 ans	4	0	2
	60 à 64 ans	2	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	12	6	6
	moins de 20 ans	0	1	3
FEMMES	20 à 24 ans	20	12	18
	25 à 29 ans	21	12	2
	30 à 34 ans	22	5	8
	35 à 39 ans	11	9	3
	40 à 44 ans	22	6	3
	45 à 49 ans	49	10	3
	50 à 54 ans	36	6	0
	55 à 59 ans	45	8	2
	60 à 64 ans	23	2	1
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	249	71	43
	moins de 20 ans	0	1	3
ENSEMBLE	20 à 24 ans	20	12	20
	25 à 29 ans	22	14	3
	30 à 34 ans	22	5	8
	35 à 39 ans	13	9	3
	40 à 44 ans	22	7	3
	45 à 49 ans	51	12	4
	50 à 54 ans	37	7	0
	55 à 59 ans	49	8	4
	60 à 64 ans	25	2	1
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	261	77	49



2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladie ?	Non
--	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladie ?	Non
--	-----

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
	42	307	349
Agents sur cycle hebdomadaire	42	307	349
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	42	307	349
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>		349	

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024	Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024			
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	3	34	0	1	2	20	37	1	22
Catégorie B	2	99	0	4	2	60	101	4	62
Catégorie C	18	152	2	15	8	73	170	17	81
Toutes catégories	23	285	2	20	12	153	308	22	165

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024			
					Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	36	569	6	131	605	137	
Catégorie B	83	1 281	19	396	1 364	415	
Catégorie C	133	1 378	66	481	1 511	547	
Toutes catégories	252	3 228	91	1 008	3 480	1 099	

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024	Nombre de jours indemnisés en 2024	Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024	Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	13	0	67	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	12	0	44	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	61	0	102	0	9	0	0	0	0
Toutes catégories	0	85	0	213	0	9	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	2	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	2	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	1	11	6	68	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	1	11	6	68	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	4	0	18	0	0	0	11	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	13	0	60	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	3	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	20	2	89	0	0	1	11	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	1	33	8	162	0	0	1	12	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	32	1	66	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	32	1	66	0	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	15	0	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	2	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	17	0	27	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	50	2	94	0						

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	2	6	2	32	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	2	6	2	32	0	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	2	1	15	0	0	1	8	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	1	6	2	31	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	2	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	1	10	3	51	0	0	1	8	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	3	16	5	83	0	0	1	8	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.2.4

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	0



2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0,00	256,00	0,00	139,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	301,00	0,00	139,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	150,00	28,00	7,00	269,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	150,00	28,00	7,00	269,00	0,00	0,00	28,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHEES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	370,00	21,00	2 091,00	0,00	54,00	39,00	320,00
FILIERE SOCIALE	0,00	370,00	21,00	2 091,00	0,00	54,00	39,00	320,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	238,00	0,00	78,00	0,00	19,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	183,00	0,00	1 279,00	0,00	44,00	8,00	121,00	10,00	1 182,00	0,00	5,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	50,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	90,00	17,00	109,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	349,00	0,00	1 321,00	0,00	44,00	13,00	449,00	87,00	1 369,00	0,00	25,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	150,00	1 048,00	28,00	3 820,00	0,00	98,00	80,00	769,00	386,00	2 385,00	0,00	44,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs du patrimoine								
Conserveurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024

Directeur de police municipale							
Chefs de service de police municipale							
Agents de police municipale							
Gardes-champêtres							
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels							
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels							
Médecins, pharmaciens							
Lieutenants							
Cadres de santé							
Infirmiers							
Sous-officiers							
Sapeurs et caporaux							
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs							
Adjoints d'animation							
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	7	0	0	0	0	0	0	3	7
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Adjoints administratifs	0	15	0	0	0	0	0	0	0	15
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	25	0	0	0	0	0	0	3	25
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Adjoints techniques	18	17	0	0	0	2	0	0	18	19
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	20	17	0	0	0	2	0	0	20	19
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	6	71	0	1	0	4	0	0	6	76
FILIERE SOCIALE	6	71	0	1	0	4	0	0	6	76
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	23	0	0	0	0	0	1	0	24
Infirmiers	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Aides-soignants	0	59	0	0	0	6	0	0	0	65
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	1	11	0	0	0	2	0	0	1	13
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	94	0	0	0	8	0	1	2	103
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Adjoints d'animation	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6
FILIERE ANIMATION	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
TOTAL	32	214	0	1	0	14	0	1	32	230

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.3
Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	3	3
	Total	3	3
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	3	6
	Total	3	6

2.3.4
Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	1	3	0	0	0	0	0	0	0	1	3	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	6	0	0	0	0	0	0	0	1	6	
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
Adjoints techniques	3	1	0	0	0	0	0	0	0	3	1	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	4	1	0	0	0	0	0	0	0	4	1	
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	3	27	0	0	0	0	0	0	0	3	27	
FILIERE SOCIALE	3	27	0	0	0	0	0	0	0	3	27	
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total			
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)											
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes				
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes				
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	1	15	0	0	0	0	0	0	1	15			
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	1	25	0	0	0	0	0	0	1	25			
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	43	0	0	0	0	0	0	2	43			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE													
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS													
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE ANIMATION													
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	10	77	0	0	0	0	0	0	10	77			

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5**Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :
Article 133 de la loi du 12 mars 2012.

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emploi ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer	dont IFSE	dont CIA	dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)	dont complément de traitement indiciaire (CTI)	dont heures supplémentaires ou complémentaires	dont SFT	dont IR	dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer										
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	188 694	1 153 881	45 945	254 175	36 026	202 432	0	387	681	12 890	5 790	51 822	0	7 020	0	6 143	0	0	0	0
Catégorie A	169 520	476 266	40 420	133 540	32 269	115 462	0	387	681	5 312	4 583	14 377	0	0	0	0	1 930	0	0	0
Catégorie B	19 174	111 575	5 525	27 131	3 757	22 211	0	0	0	296	1 207	5 227	0	836	0	404	0	0	0	0
Catégorie C	0	566 040	0	93 504	0	64 759	0	0	0	7 282	0	32 218	0	6 184	0	3 809	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	656 828	771 346	110 740	118 775	80 445	67 373	0	0	0	0	59 239	66 756	2 367	3 621	5 008	6 958	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	656 828	771 346	110 740	118 775	80 445	67 373	0	0	0	0	59 239	66 756	2 367	3 621	5 008	6 958	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	202 140	3 945 810	31 449	654 507	15 594	317 869	0	0	0	237	18 630	350 996	315	33 199	2 329	36 223	0	0	0	425
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	202 140	3 945 810	31 449	654 507	15 594	317 869	0	0	0	237	18 630	350 996	315	33 199	2 329	36 223	0	0	0	425
FILIERE MEDICO-SOCIALE	112 758	4 727 217	24 377	1 066 623	12 098	528 963	0	0	0	7 055	8 082	360 911	0	24 830	0	61 468	0	0	0	87
Catégorie A	32 512	1 071 085	7 148	227 987	4 015	164 168	0	0	0	0	2 292	68 501	0	2 370	0	15 095	0	0	0	0
Catégorie B	47 072	3 090 018	8 973	714 527	4 888	308 205	0	0	0	3 771	2 895	247 206	0	21 063	0	40 371	0	0	0	87
Catégorie C	33 174	566 114	8 256	124 109	3 195	56 590	0	0	0	3 284	2 895	45 204	0	1 397	0	6 002	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	36 664	218 211	7 189	37 129	5 055	29 081	0	0	0	0	2 895	16 922	0	0	19	2 759	0	0	0	0
Catégorie B	36 664	13 570	7 189	2 140	5 055	2 140	0	0												

3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
			Hommes	Femmes										
FILIERE ADMINISTRATIVE	38 323	199 950	9 463	49 805	7 245	43 574	0	0	2 144	9 110	0	0	0	0
Catégorie A	38 323	162 986	9 463	45 536	7 245	39 744	0	0	2 144	6 195	0	0	0	0
Catégorie B	0	6 462	0	1 333	0	1 333	0	0	0	556	0	0	0	0
Catégorie C	0	30 502	0	2 936	0	2 497	0	0	0	2 359	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	84 611	27 790	13 802	3 021	9 519	2 425	0	0	7 708	2 789	509	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	84 611	27 790	13 802	3 021	9 519	2 425	0	0	7 708	2 789	509	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	162 710	1 230 806	28 729	190 027	11 831	89 841	346	0	14 561	112 880	4 278	18 625	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	162 710	1 230 806	28 729	190 027	11 831	89 841	346	0	14 561	112 880	4 278	18 625	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	139 397	1 887 353	32 075	428 094	16 209	224 823	0	500	10 017	144 212	2 340	26 552	0	0
Catégorie A	53 534	698 876	12 663	150 910	7 391	108 850	0	250	3 035	42 769	1 532	7 229	0	0
Catégorie B	83 030	1 064 918	18 998	249 217	8 563	102 807	0	250	6 765	90 011	478	16 599	0	0
Catégorie C	2 833	123 559	414	27 967	255	13 166	0	0	217	11 432	330	2 724	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	42 671	0	5 813	0	4 845	0	0	0	3 320	0	516	0	0
Catégorie A	0	42 671	0	5 813	0	4 845	0	0	0	3 320	0	516	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	425 041	3 388 570	84 069	676 760	44 804	365 508	346	500	34 430	272 311	7 127	45 693	0



3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	244 568	1 437 170
Total	244 568	1 437 170



3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Nombre d'allocataires dans l'année 2024	
Anciens titulaires	3
Anciens stagiaires	0



3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens contractuels** :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
	0



3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Non

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°				
Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	5	0	0	0	0	0	0	0	7	3	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2	5	0	0	0	0	0	0	0	7	3	2
FILIERE CULTURELLE												
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	27	100	5	0	0	0	0	0	0	132	15	100
FILIERE SOCIALE	27	100	5	0	0	0	0	0	0	132	15	100

FILIERE MEDICO-SOCIALE													
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	8	20	0	0	0	0	0	0	0	0	28	1	23
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	8	70	0	0	0	0	0	0	0	0	78	7	69
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	3	5	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE	19	95	0	114	10	97							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE													
Massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthothérapeutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS													
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION													
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	49	200	5	0	254	28	200						

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

3.4.0 Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	54 536	40 845	25,10
Catégorie A	55 763	59 908	-7,43
Catégorie B	45 652	43 246	5,27
Catégorie C		31 944	
FILIERE TECHNIQUE	31 654	33 319	-5,26
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	31 654	33 319	-5,26
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	31 984	32 114	-0,41
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	31 984	32 114	-0,41
FILIERE MEDICO-SOCIALE	40 415	37 712	6,69
Catégorie A	41 154	43 364	-5,37
Catégorie B	47 072	36 491	22,48
Catégorie C	33 174	35 449	-6,86
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	36 664	31 856	13,11
Catégorie B	36 664	32 310	11,88
Catégorie C		31 826	
Total	34 880	35 294	-1,19

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	46 172	44 933	2,68
Catégorie A	46 172	52 576	-13,87
Catégorie B		34 011	
Catégorie C		26 295	
FILIERE TECHNIQUE	30 218	28 071	7,11
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	30 218	28 071	7,11
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	31 111	30 511	1,93
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	31 111	30 511	1,93
FILIERE MEDICO-SOCIALE	38 507	36 239	5,89
Catégorie A	42 487	43 598	-2,61
Catégorie B	36 258	33 248	8,30
Catégorie C	40 471	30 736	24,05
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		34 412	
Catégorie A		34 412	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	34 058	34 193	-0,40

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Duree cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	57457	601884	1	9	120

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	36 388 198
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	25 899 847

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

			Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0	0		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	0	0



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2024

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	924 742,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?		Oui	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	3	1	3	1	1	2	0	0	0	0	160	18
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	1	3	1	1	2	0	0	0	0	160	18
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	1	10	1	4	1	1	1	0	0	578	0	152
FILIERE SOCIALE	1	10	1	4	1	1	1	0	0	578	0	152

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	15
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	11	0	4	0	1	0	0	0	270	0	108
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	2	0	0	0	0	0	0	0	128	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	14	0	5	0	2	0	0	0	398	0	123
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	25	4	10	2	5	1	0	1	976	160	293

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	3	0	1	3	287	0	64	478
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	1	3	287	0	64	478
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0

Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	3	0	0	0	340
FILIERE SOCIALE	0	0	0	3	0	0	0	340
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	1	0	0	0	104
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	1	0	2	0	1	0	472
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	3	0	1	0	576
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	1	1	9	287	1	64	1 394



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

**Contrat d'assurance statutaire pour la prise
en charge du risque maladie**

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?

Non

Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2024

laires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	1
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIÈRE TECHNIQUE	0	0
	FILIÈRE CULTURELLE	0	0
	FILIÈRE SPORTIVE	0	0
	FILIÈRE SOCIALE	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIÈRE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	0	0
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	0	0

4.5.1 Suicides au cours de l'année 2024

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : [les fonctionnaires](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : [les contractuels](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	3	28	2	19	52
Catégorie B	2	75	1	22	100
Catégorie C	19	162	3	22	206
Total	24	265	6	63	358

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par										Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes		
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire												
	5.1.1(1)	5.1.1(2)		5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
Pour les agents de catégorie A														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	5	0	2	108	115	0	0	3	29	32	0	0	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	30	30	0	0	0	3	3	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	5	0	2	78	85	0	0	3	26	29	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	20	20	0	0	1	15	16	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	2	128	135	0	0	4	44	48	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	47	0	4	353	404	0	0	2	46	48	0	0	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	30	30	0	0	0	3	3	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	47	0	4	323	374	0	0	2	43	45	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	1	58	59	0	0	2	57	59	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	47	0	5	411	463	0	0	4	103	107	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	15	15	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	107	0	4	309	420	0	0	12	120	132	0	0	0	0
" formation d'intégration	0	0	0	115	115	0	0	3	20	23	0	0	0	0
" formation de professionnalisation	107	0	4	194	305	0	0	9	100	109	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	3	139	142	0	0	13	104	117	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	107	0	7	463	577	0	0	25	225	250	0	0	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	159	0	14	1 002	1 175	0	0	33	372	405	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	11	0	1	35	47	0	0	1	12	13	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	11	0	1	35	47	0	0	1	12	13	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	19	19	0	0	2	13	15	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	0	1	54	66	0	0	3	25	28	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	24	0	0	18	42	0	0	1	11	12	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	24	0	0	18	42	0	0	1	11	12	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	18	18	0	0	0	19	19	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	0	0	36	60	0	0	1	30	31	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	18	0	0	15	33	0	0	0	12	12	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	18	0	0	15	33	0	0	0	12	12	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	1	18	19	0	0	3	16	19	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	0	1	33	52	0	0	3	28	31	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	53	0	2	123	178	0	0	7	83	90	0	0

5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire				Hommes	Femmes				Hommes	Femmes
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	11	0	1	49	61	0	0	3	23	26	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	5	5	0	0	0	2	2	0	0
Total	11	0	1	54	66	0	0	3	25	28	0	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	11	0	1	54	66	0	0	3	25	28	0	0

5.1.3
Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	3	0	1	4
Dossiers en cours	0	2	0	0	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	2	0	0	2
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	0	0	0	0	0
<i>- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983</i>	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	145 825,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	160 740,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	2 334,08
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	19 330,00
Coût total des actions de formation		328 229,08

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	6	2	2	6
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5	3	3	5
Commission administrative paritaire	10	6	5	11
Commission consultative paritaire	2	0	3	0

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0



6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	6
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	1

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	4
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	11
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0
--	---



6.1.14 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	1	0	1
des commissions consultatives paritaires	1	0	1



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0

Heures de décharges d'activité de service :

- auxquelles ont droit les organisations syndicales	0
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0



6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	8
- sur mot d'ordre national	7
- sur mot d'ordre uniquement local	1
- non précisé, autres	0

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2024 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Oui
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	(vide)
---	--------

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Oui
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Oui
Accueil périscolaire	Oui
Restauration collective et scolaire	Oui

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	119712
---	--------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	5	49	2	89	18	181
Logement		0	1	0	0	0	1
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	3	0	1	0	4
	Allocation garde de jeunes enfants	0	5	0	3	1	4
	Autres aides à la garde d'enfant	0	9	0	4	0	11
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	20	0	20	2	34
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	3	0	0	0	8
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
	Chèque-vacances	1	10	0	16	4	71
Vacances et loisirs	Chèque lire	0	2	0	1	0	4
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
	Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)	0	5	0	1	1	4

7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Oui
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires

	Santé	Prévoyance
Catégorie A	15	37
Catégorie B	27	98
Catégorie C	92	237
Agents sur emploi non permanent	18	52
Nombre total de bénéficiaires	152	424

Montant des participations (en €)

Catégorie A	2 059	30 125
Catégorie B	4 611	55 155
Catégorie C	19 579	116 262
Agents sur emploi non permanent	2 866	21 886
Montant total des participations* (en €)	29 115	223 428



es concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	0	0
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
- <i>dont en complément d'une sanction du 2ème groupe</i>		
- <i>dont en complément d'une sanction du 3ème groupe</i>		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	1

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	1
Atteinte à la discréption professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrects, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Irresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

[Retour au](#)

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	0	11	11

9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	7	9	16

9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0

CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vendée.

Effectifs

559 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 370 fonctionnaires
- > 128 contractuels permanents
- > 61 contractuels non permanents



5 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

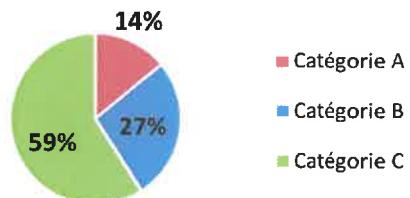
- ⇒ 15 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 79 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : 308 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

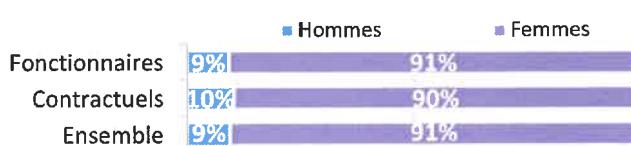
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	9%	5%	8%
Technique	12%	5%	10%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	77%	90%	80%
Police			
Incendie			
Animation	2%		2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

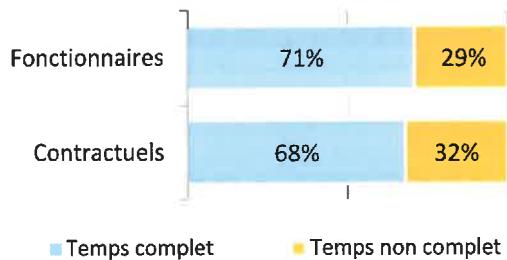


Les principaux cadres d'emplois

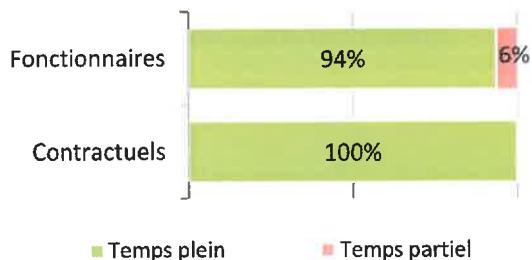
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	39%
Aides-soignants	25%
Adjoints techniques	10%
Infirmiers en soins généraux	9%
Auxiliaires de soins	5%

— Temps de travail des agents permanents

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➡ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	108 fonctionnaires TNC	41 contractuels TNC
Médico-sociale	34%	35%
Technique	13%	17%
Administrative	13%	0%
Animation	11%	

➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

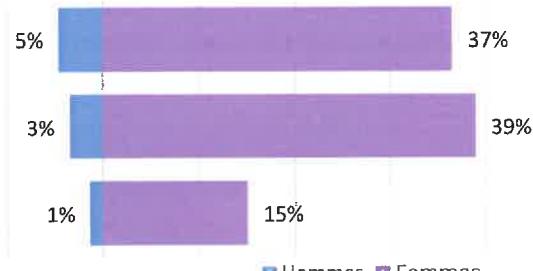
0% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,86
Contractuels permanents	39,14
Ensemble des permanents	44,88
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	33,65

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➡ 508,10 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 340,79 fonctionnaires
- > 111,58 contractuels permanents
- > 55,73 contractuels non permanents

924 742 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 39 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 6 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- En 2024, 543 arrivées d'agents permanents et 334 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
289 agents	498 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	380,5%
Contractuels	↘	-39,6%
Ensemble	↗	72,3%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	65%
Mise en disponibilité	14%
Démission	9%
Mutation	4%
Autres cas	4%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Transfert de compétence	62%
Remplacements (contractuels)	18%
Arrivées de contractuels	13%
Recrutement direct	4%
Voie de mutation	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- 68 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 189 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 71,18 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	36 388 198 €	Charges de personnel*	25 899 847 €	Soit 71,18 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	15 827 160 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	3 111 738 €	1 681 738 €
IFSE :	1 705 248 €	
CIA :	1 233 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	124 172 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	20 863 €	
SFT (<i>titulaire uniquement</i>) :	120 907 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	1 248 784 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	58 761 €	51 224 €	43 583 €	5	31 944 €	5
Technique					32 532 €	29 657 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	43 295 €	42 908 €	36 614 €	33 448 €	32 480 €	30 606 €
Police						
Incendie						
Animation			5		31 826 €	
Toutes filières	47 955 €	44 363 €	36 827 €	33 451 €	32 427 €	30 449 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,66 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,57%
Contractuels sur emplois permanents	19,95%
Ensemble	19,66%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 2189 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 6619 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 564 €	12 €	0%	9 474 €			7 533 €	12 €	0%	7 003 €		
Catégorie B	3 793 €			5 661 €			3 232 €	8 €	0%	3 739 €		
Catégorie C	2 866 €			3 535 €			2 321 €			2 667 €	43 €	2%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 3 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

► En moyenne, 25,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,41%	2,34%	5,36%	1,37%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,93%	2,34%	5,75%	1,37%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,53%	3,26%	6,44%	1,37%

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

► Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

► 28,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

► 36 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 6,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 40 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

25 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 80 % sont en catégorie C*

- ⇒ 5 516 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

► DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

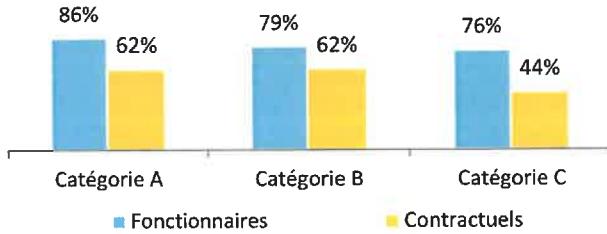
Dernière mise à jour :

2024

Formation

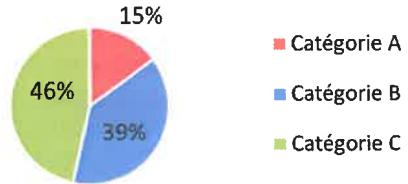
- En 2024, 71,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- 1 353 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 328 229 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,7 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	44 %
Coût de la formation des apprentis	6 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	49 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	16%
Autres organismes	83%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	29 115 €	223 428 €
Montant moyen par bénéficiaire	192 €	527 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

8 jours de grève recensés en 2024

- Comité Social Territorial

6 réunions en 2024 dans la collectivité
4 réunions de la F3SCT

- Commissions Administratives Paritaires

- 1 réunion en 2024 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2024 dans la collectivité